

JOURNAL OFFICIEL

DE LA

REPUBLIQUE DU MALI

TARIFS DES ABONNEMENTS		TARIFS DES INSERTIONS		OBSERVATIONS
	Un an	6 mois	La ligne.....	Prix au numéro de l'année courante.....500F
			Chaque annonce répétée.....	Prix au numéro des années précédentes.....600F
Mali	20.000 F	10.000 F	Il n'est jamais compté moins de 2.000 F pour les annonces.	Les demandes d'abonnement et les annonces doivent être adressées au Secrétariat Général du Gouvernement-D.J.O.D.
Afrique.....	35.000 F	17.500 F		Les abonnements prendront effet à compter de la date de paiement de leur montant. Les abonnements sont payables d'avance.
Europe.....	38.000 F	19.000 F		
Frais d'expédition.....	13.000 F			

SOMMAIRE

ACTES DE LA REPUBLIQUE DU MALI

DECRETS

26 septembre 2017 Décret n°2017-0818/P-RM portant approbation du Document cadre de Politique nationale de Décentralisation et son plan d'actions 2017-2021.....**p.1723**

Décret n°2017-0819/P-RM fixant le cadre organique de la Direction des Finances et du Matériel du Ministère de la Justice.....**p.1723**

Décret n°2017-0820/P-RM portant rectificatif au Décret n°2017-0702/P-RM du 17 août 2017 portant nomination de Conseillers et d'un vice-Consul dans les missions diplomatiques et consulaires.....**p.1736**

26 septembre 2017 Décret n°2017-0821/P-RM portant abrogation de dispositions du Décret n°2016-0830/P-RM du 1er novembre 2016 portant nomination de Secrétaires Agents comptables dans les missions diplomatiques et consulaires.....**p.1737**

Décret n°2017-0822/P-RM portant abrogation du Décret n°2016-0656/P-RM du 31 août 2016 portant nomination d'un Conseiller technique au Secrétariat Général du Ministère de la Jeunesse et de la Construction Citoyenne.....**p.1737**

Décret n°2017-0823/P-RM portant abrogation des dispositions du Décret n°2016-0114/P-RM du 02 mars 2016 portant nomination au Ministère de l'Elevage et de la pêche.....**p.1737**

SECRETARIAT GENERAL DU GOUVERNEMENT

- 26 septembre 2017 Décret n°2017-0824/P-RM** portant abrogation des dispositions du Décret n°2016-0595/P-RM du 12 août 2016 portant nomination au Cabinet du Ministre du Développement Industriel.....p.1738
- 27 septembre 2017 Décret n°2017-0825/P-RM** additif au Décret n°2017-0804/P-RM du 21 septembre 2017 portant nomination de militaires des forces armées et de sécurité aux différents grades d'officiers.....p.1738
- 26 septembre 2017 Décret n°2017-0826/P-RM** portant ratification de l'accord de financement Mourabaha, signé à Djeddah, le 18 mai 2017, entre le Gouvernement de la République du Mali et la Société Internationale Islamique de Financement du Commerce (ITFC), concernant l'achat de produits pétroliers et d'électricité et leur vente à la République du Mali.....p.1739
- Décret n°2017-0827/P-RM** portant ratification de la convention portant création de la société de gestion de l'énergie des ouvrages du haut-bassin du fleuve Sénégal en Guinée, signée à Conakry (Guinée), le 17 mai 2017, par les chefs d'État de l'organisation pour la mise en valeur du fleuve Sénégal (OMVS).....p.1739
- Décret n°2017-0828/P-RM** portant ratification de la convention de crédit n°CML 1368 02 C, signée à Bamako, le 02 juillet 2017, entre le Gouvernement de la République du Mali et l'Agence Française de Développement (AFD), pour le financement du projet de doublement de la ligne de transport haute tension Manantali-Bamako.....p.1740
- 27 septembre 2017 Décret n°2017-0829/P-RM** portant attribution de distinction honorifique.....p.1740
- Décret n°2017-0830/P-RM** portant attribution de distinction honorifique.....p.1741
- Décret n°2017-0831/P-RM** portant attribution de distinction honorifique.....p.1741
- 02 octobre 2017 Décret n°2017-0832/P-RM** portant modification du Décret n°96-064/P-RM du 29 février 1996 portant réglementation des activités des entreprises privées de surveillance et de gardiennage, de transport de fonds et de protection de personnes.....p.1742
- 02 octobre 2017 Décret n°2017-0833/P-RM** portant approbation de la politique nationale de la citoyenneté et du civisme et son plan d'actions 2017-2021.....p.1743
- Décret n°2017-0834/P-RM** portant attribution de distinction honorifique à titre posthume et étranger.....p.1744
- Décret n°2017-0835/P-RM** portant attribution de distinction honorifique à titre posthume et étranger.....p.1744
- Décret n°2017-0836/P-RM** portant attribution de distinction honorifique.....p.1745
- Décret n°2017-0837/P-RM** portant attribution de distinction honorifique.....p.1745
- Décret n°2017-0838/P-RM** portant ratification de l'accord-cadre portant création de l'Alliance Solaire Internationale (ASI), signé à Marrakech, le 15 novembre 2016.....p.1745
- Décret n°2017-0839/PM-RM** portant nomination du Directeur Administratif et Financier Adjoint de la Primature.....p.1746
- 03 octobre 2017 Décret n°2017-0840/PM-RM** portant nomination du coordonnateur général des tables rondes du dialogue social sur l'éducation, la santé et les négociations syndicales.....p.1746
- 05 octobre 2017 Décret n°2017-0842/P-RM** portant abrogation du Décret n°2016-0321/P-RM du 10 mai 2016 portant nomination du Président Directeur Général de la Poste.....p.1747
- Décret n°2017-0843/P-RM** portant modification du Décret n°2012-588/P-RM du 8 octobre 2012 fixant les modalités d'application de la loi relative aux établissements privés d'enseignement en République du Mali.....p.1747
- 09 octobre 2017 Décret n°2017-0844/P-RM** portant nomination au grade de capitaine.....p.1748
- Décret n°2017-0845/P-RM** portant approbation de la politique forestière nationale et son plan d'actions 2018-2022.....p.1749

Décret n°2017-0846/P-RM portant convocation du collège électoral, ouverture et clôture de la campagne électorale a l'occasion de l'élection des Conseillers des Régions de Kayes, Koulikoro, Sikasso, Ségou, Mopti, Tombouctou, Gao et Kidal.....p.1750

09 octobre 2017 Décret n°2017-0847/P-RM portant convocation du collège électoral, ouverture et clôture de la campagne électorale a l'occasion de l'élection des Conseillers du District de Bamako.....p.1751

Décret n°2017-0848/P-RM portant convocation du collège électoral, ouverture et clôture de la campagne électorale a l'occasion de l'élection des Conseillers de Cercle des Régions de Kayes, Koulikoro, Sikasso, Ségou, Mopti, Tombouctou, Gao et Kidal.....p.1751

Décret n°2017-0849/P-RM portant convocation du collège électoral, ouverture et clôture de la campagne électorale a l'occasion de l'élection de Conseillers Communaux.....p.1752

Annonces et communications.....p.1755

ACTES DE LA REPUBLIQUE DU MALI

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

DECRETS

DECRET N°2017-0818/P-RM DU 26 SEPTEMBRE 2017 PORTANT APPROBATION DU DOCUMENT CADRE DE POLITIQUE NATIONALE DE DECENTRALISATION ET SON PLAN D' ACTIONS 2017-2021

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu le Décret n°2016-0056/P-RM du 15 février 2016 fixant les modalités d'élaboration, d'approbation et de mise en œuvre des documents de politique nationale ;

Vu le Décret n°2017-0315/P-RM du 08 avril 2017 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2017-0320/P-RM du 11 avril 2017 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le Décret n°2017-0359/P-RM du 26 avril 2017 fixant les intérim des membres du Gouvernement,

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

Article 1er : Sont approuvés le Document cadre de Politique de Décentralisation et son plan d'actions 2017-2021.

Article 2 : Le ministre de la Décentralisation et de la Fiscalité locale et le ministre de l'Economie et des Finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 26 septembre 2017

**Le Président de la République,
Ibrahim Boubacar KEITA**

**Le Premier ministre,
Abdoulaye Idrissa MAIGA**

**Le ministre de la Décentralisation
et de la Fiscalité locale,
Alhassane Hamed AG Moussa**

**Le ministre du Commerce,
Porte-parole du Gouvernement,
ministre de l'Economie
et des Finances par intérim,
Abdel Karim KONATE**

DECRET N°2017-0819/P-RM DU 26 SEPTEMBRE 2017 FIXANT LE CADRE ORGANIQUE DE LA DIRECTION DES FINANCES ET DU MATERIEL DU MINISTERE DE LA JUSTICE

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi n°2014-049 du 19 septembre 2014 portant principes fondamentaux de la création, de l'organisation et du contrôle des services publics ;

Vu l'Ordonnance n°09-010/P-RM du 04 mars 2009 portant création des Directions des Finances et du Matériel ;

Vu le Décret n°179/PG-RM du 23 juillet 1985 fixant les conditions et procédures d'élaboration et de gestion des cadres organiques ;

Vu le Décret n°204/PG-RM du 21 août 1985 déterminant les modalités de gestion et de contrôle des structures des services publics ;

Vu le Décret n°09-137/P-RM du 27 mars 2009, modifié, fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement des Directions des Finances et du Matériel ;

Vu le Décret n°2014-0837/P-RM du 10 novembre 2014, modifié, fixant les taux mensuels des primes et indemnités allouées aux fonctionnaires et agents de l'Etat ;

Vu le Décret n°2017-0315/P-RM du 08 avril 2017 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2017-0320/P-RM du 11 avril 2017 portant nomination des membres du Gouvernement,

Vu le Décret n°2017-0359/P-RM du 26 avril 2017 fixant les intérimis des membres du Gouvernement ;

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

Article 1er : Le cadre organique de la Direction des Finances et du Matériel du Ministère de la Justice est fixé comme suit :

STRUCTURES/POSTES	CADRES/CORPS	CAT	EFFECTIFS/ANNEES				
			I	II	III	IV	V
DIRECTION							
Directeur	Inspecteur des Finances/ Inspecteur du Trésor/ Inspecteur des Services économiques/ Inspecteur des Impôts/ Administrateur civil/ Administrateur des Ressources Humaines/ Planificateur/ Ingénieur de la Statistique	A	1	1	1	1	1
Directeur Adjoint	Inspecteur des Finances/ Inspecteur du Trésor/ Inspecteur des Services économiques/ Inspecteur des Impôts/ Administrateur civil/ Administrateur des Ressources Humaines/ Planificateur/ Ingénieur de la Statistique	A	1	1	1	1	1
Régisseur	Contrôleur des Finances/Contrôleur du Trésor/Contrôleur des Impôts/Contrôleur des Services économiques	B2/B1	1	1	1	1	1
SECRETARIAT							
Chef Secrétariat	Secrétaire d'Administration/Technicien supérieur des Ressources Humaines/ Technicien des Ressources Humaines/Attaché d'Administration	B2/B1	1	1	1	1	1
Secrétaire	Secrétaire d'Administration/Technicien supérieur des Ressources Humaines/ Technicien des Ressources Humaines/ Attaché d'Administration/ Adjoint de Secrétariat/Adjoint d'Administration	B2/B1 /C	1	1	1	1	1

Chargé d'Accueil et d'Orientation	Secrétaire d'Administration/Technicien supérieur des Ressources Humaines/ Technicien des Ressources Humaines/ Attaché d'Administration /Adjoint de Secrétariat/ Adjoint d'Administration	B2/B1 /C	1	1	1	1	1
Standardiste	Contractuel	-	1	1	1	1	1
Chauffeur	Contractuel	-	2	2	2	2	2
Chargé de la Reprographie	Contractuel	-	1	1	1	1	1
Planton	Contractuel	-	1	1	1	1	1
CENTRE DE DOCUMENTATION ET D'INFORMATIQUE							
Chef de Centre	Ingénieur informaticien/Administrateur des Arts et de la Culture/Administrateur civil/ Administrateur des Ressources Humaines/ Planificateur	A	1	1	1	1	1
Chargé de la Documentation	Secrétaire d'Administration/Technicien supérieur des Ressources Humaines/Attaché d'Administration/ Technicien Ressources Humaines/Adjoint de Secrétariat / Adjoint d'Administration	B2/B1 /C	1	1	1	1	1
Chargé des Archives	Administrateur des Arts et de la Culture/ Technicien supérieur des Ressources Humaines/Technicien des Arts et de la Culture	A/B2	1	1	1	2	2
Chargé Administration de Réseaux	Ingénieur informaticien/Technicien supérieur de l'Informatique/Technicien de l'Informatique.	A/B2/ B1	1	1	1	1	1
Chargé de Programmation Informatique et de Base de Données	Ingénieur informaticien/Technicien supérieur de l'Informatique/Technicien de l'Informatique	A/B2/ B1	1	1	1	1	1

DIVISION DES FINANCES							
<p>Chef de Division</p>	<p>Inspecteur des Finances/Inspecteur du Trésor/ Inspecteur des Services économiques/ Inspecteur des Impôts/Planificateur/Ingénieur de la Statistique</p>	A	1	1	1	1	1
<p>Section Etudes et Préparation du Budget Chef Section</p>	<p>Inspecteur des Finances/Inspecteur du Trésor/Inspecteur des Services économiques/Inspecteur des Impôts/ Administrateur civil/Administrateur des Ressources Humaines/Planificateur/ Ingénieur de la Statistique/ Contrôleur des Finances/ Contrôleur du Trésor/Contrôleur des Impôts/ Contrôleur des Services économiques/ Secrétaire d'Administration/Technicien supérieur des Ressources Humaines</p>	A/B2	1	1	1	1	1
<p>Chargé des Etudes</p>	<p>Inspecteur des Finances/Inspecteur du Trésor/Inspecteur des Services économiques/Inspecteur des Impôts/ Administrateur civil/Administrateur des Ressources Humaines/ Planificateur/ Ingénieur de la Statistique/Contrôleur des Finances/Contrôleur du Trésor/Contrôleur des Impôts/Contrôleur des Services économiques/Secrétaire d'Administration/ Technicien Supérieur des Ressources Humaines/Attaché d'Administration/ Technicien des Ressources</p>	A/B2/ B1	2	2	2	2	2

Chargé de la Préparation du Budget	Inspecteur des Finances/ Inspecteur du Trésor/Inspecteur des Services économiques/ Inspecteur des Impôts/Administrateur civil/ Administrateur des Ressources Humaines/ Planificateur/Ingénieur de la Statistique/ Contrôleur des Finances/ Contrôleur du Trésor/Contrôleur des Impôts/ Contrôleur des Services économiques/ Secrétaire d'Administration/Technicien supérieur des Ressources Humaines /Attaché d'Administration/Technicien des Ressources Humaines/Adjoint d'Administration/Adjoint des Finances/Adjoint du Trésor/Adjoint des Impôts/ Adjoint des Services économiques	A/B2/B 1/C	2	2	2	2	2
Section exécution du Budget Chef de Section	Inspecteur des Finances/Inspecteur du Trésor/Inspecteur des Services économiques/ Inspecteur des Impôts/Administrateur civil/ Administrateur des Ressources Humaines/ Planificateur/ Ingénieur de la Statistique/ Contrôleur des Finances/Contrôleur du Trésor/Contrôleur du Trésor/Contrôleur des Impôts/Contrôleur des Services économiques/Secrétaire d'Administration/ Technicien supérieur des Ressources Humaines	A/B2	1	1	1	1	1

Chargé de l'exécution du Budget	Inspecteur des Finances/Inspecteur du Trésor/Inspecteur des Services économiques/ Inspecteur des Impôts/Administrateur civil/ Administrateur des Ressources Humaines/ Contrôleur des Finances/Contrôleur du Trésor/Contrôleur des Impôts/Contrôleur des Services économiques/Secrétaire d'Administration/Technicien supérieur des Ressources Humaine/Attaché d'Administration/ Technicien des Ressources Humaines/Adjoint d'Administration/Adjoint des Finances/Adjoint du Trésor/Adjoint des Impôts/ Adjoint des Services économiques	A/B2/B 1/C	2	2	2	3	3
Chargé de l'exécution et du suivi des projets et programmes	Inspecteur des Finances/Inspecteur du Trésor/Inspecteur des Services économiques/ Inspecteur des Impôts/Administrateur civil/ Administrateur des Ressources Humaines/ Contrôleur des Finances/Contrôleur du Trésor/Contrôleur des Impôts/Contrôleur des Services économiques/Secrétaire d'Administration/Technicien supérieur des Ressources Humaines/Attaché d'Administration/Technicien des Ressources Humaines/Adjoint d'Administration/Adjoint des Finances/Adjoint du Trésor/Adjoint des Impôts/Adjoint des Services économiques	A/B/B 2/B1/ C	2	2	2	2	2

Chargé du suivi et de l'exécution des fonds d'origine extérieure	Inspecteur des Finances/Inspecteur du Trésor/Inspecteur des Services économiques/ Inspecteur des Impôts/Administrateur civil/ Administrateur des Ressources Humaines / Contrôleur des Finances/Contrôleur du Trésor/Contrôleur des Impôts/Contrôleur des Services économiques/Secrétaire d'Administration/Technicien supérieur des Ressources Humaines/Attaché d'Administration/Technicien des Ressources Humaines/Adjoint d'Administration/Adjoint des Finances/Adjoint du Trésor/Adjoint des Impôts/Adjoint des Services économiques	A/B2/ B1/C	2	2	2	2	2
Chargé des Comptes Administratifs	Inspecteur des Finances/Inspecteur du Trésor/Inspecteur des Services économiques/ Inspecteur des Impôts/Administrateur civil/ Administrateur des Ressources Humaines/ Contrôleur des Finances/Contrôleur du Trésor /Contrôleur des Impôts/Contrôleur des Services économiques/Secrétaire d'Administration/ Technicien supérieur des Ressources Humaines/Attaché d'Administration /Technicien des Ressources Humaines/Adjoint d'Administration/Adjoint des Finances/ Adjoint du Trésor/Adjoint des Impôts/ Adjoint des Services économiques	A/B2/ B1/C	1	1	1	1	1

DIVISION APPROVISIONNEMENT ET MARCHES PUBLICS							
Chef de Division	Inspecteur des Finances/ Inspecteur du Trésor/Inspecteur des Services économiques/ Inspecteur des Impôts/ Administrateur civil/ Administrateur des Ressources Humaines / Planificateur/ Ingénieur de la Statistique	A	1	1	1	1	1
Section Approvisionnements courants Chef de Section	Inspecteur des Finances/ Inspecteur du Trésor/ Inspecteur des Services économiques/ Inspecteur des Impôts/ Administrateur civil/ Administrateur des Ressources Humaines/ Planificateur/ Ingénieur de la Statistique/ Contrôleur des Finances/Contrôleur du Trésor/Contrôleur des Impôts/Contrôleur des Services économiques/ Secrétaire d'Administration/Technicien supérieur des Ressources Humaines	A/B2	1	1	1	1	1
Chargé des approvisionnements courants	Administrateur civil/Administrateur des Ressources Humaines/Contrôleur des Finances/Contrôleur du Trésor/Contrôleur des Impôts/Contrôleur des Services économiques/ Secrétaire d'Administration/Technicien supérieur des Ressources Humaines/Attaché d'Administration/Technicien des Ressources Humaines/Adjoint d'Administration/Adjoint des Finances/Adjoint du Trésor/Adjoint des Impôts/ Adjoint des Services économiques	A/B2/ B1/C	1	1	1	1	1
Chargé de bon de Commande et Bon de Travail	Administrateur civil/Administrateur des Ressources Humaines/Contrôleur des Finances/Contrôleur du Trésor/Contrôleur des Impôts/Contrôleur des Services économiques/ Secrétaire d'Administration/Technicien supérieur des Ressources Humaines/Attaché d'Administration/Technicien des Ressources Humaines/Adjoint d'Administration/Adjoint des Finances/Adjoint du Trésor/Adjoint des Impôts/Adjoint des Services économiques.	A/B2/ B1/C	1	1	1	1	1

<p>Section Marchés, Conventions et Baux</p> <p>Chef de Section</p>	<p>Inspecteur des Finances/Inspecteur du Trésor/Inspecteur des Services économiques/ Inspecteur des Impôts/Administrateur civil/ Administrateur des Ressources Humaines / Planificateur/Ingénieur de la statistique Contrôleur des Finances/Contrôleur du Trésor/Contrôleur des Impôts/Contrôleur des Services économiques Secrétaire d'Administration/Technicien supérieur des Ressources Humaines</p>	A/B2	1	1	1	1	1
<p>Chargé des Marchés</p>	<p>Inspecteur des Finances/Inspecteur du Trésor/Inspecteur des Services économiques/ Inspecteur des Impôts/Administrateur civil/ Administrateur des Ressources Humaines/ Contrôleur des Finances/Contrôleur du Trésor / Contrôleur des Impôts/Contrôleur des Services économiques/Secrétaire d'Administration/ Technicien supérieur des Ressources Humaines /Attaché d'Administration/Technicien des Ressources Humaines/Adjoint d'Administration/Adjoint des Finances/Adjoint du Trésor/Adjoint des Impôts/Adjoint des Services économiques</p>	A/ B2/ B1/ C	2	2	2	2	2

Chargé des conventions et baux.	Inspecteur des Finances/Inspecteur du Trésor/ Inspecteur des Services économiques/ Inspecteur des Impôts/Administrateur civil/ Administrateur des Ressources Humaines/ Contrôleur des Finances/Contrôleur du Trésor/Contrôleur des Impôts/Contrôleur des Services économiques/Secrétaire d'Administration/ Technicien supérieur des Ressources Humaines/Attaché d'Administration/Technicien des Ressources Humaines/Adjoint d'Administration/Adjoint des Finances/ Adjoint du Trésor/Adjoint des Impôts/ Adjoint des Services économiques	A/ B2/ B1/ C	2	2	2	2	2
DIVISION COMPTABILITE MATIERES							
Chef de Division	Inspecteur des Finances / Inspecteur du Trésor/ Inspecteur des Services économiques/ Inspecteur des Impôts/Administrateur civil Administrateur des Ressources Humaines / Planificateur/ Ingénieur de la Statistique	A	1	1	1	1	1
Section tenue des Documents de Mouvements et Certification Chef de Section	Inspecteur des Finances/Inspecteur du Trésor/Inspecteur des Services économiques/ Inspecteur des Impôts/ Administrateur civil Administrateur des Ressources Humaines/ Planificateur/ Ingénieur de la Statistique/ Contrôleur des Finances/Contrôleur du Trésor/Contrôleur des Impôts/Contrôleur des Services économiques/ Secrétaire d'Administration /Technicien supérieur des Ressources Humaines	A/ B2	1	1	1	1	1

Chargé du Livre Journal et de la Certification des Factures	Contrôleur des Finances/Contrôleur du Trésor /Contrôleur des Impôts/Contrôleur des Services économiques /Secrétaire d'Administration/ Technicien supérieur des Ressources Humaines/Attaché d'Administration/Technicien des Ressources Humaines /Adjoint des Finances/Adjoint du Trésor/Adjoint des Services économiques / Adjoint des Impôts/Adjoint d'Administration	B2/B1/C	1	1	1	1	1
Chargé des Fiches en Approvisionnement	Contrôleur des Finances /Contrôleur du Trésor/ Contrôleur des Impôts /Contrôleur des Services économiques/Secrétaire d'Administration/Technicien supérieur des Ressources Humaines/Attaché d'Administration/ Technicien des Ressources Humaines /Adjoint des Finances/Adjoint du Trésor/Adjoint des Services économiques / Adjoint des Impôts/Adjoint d'Administration	B2/B1/C	1	1	1	1	1
Chargé des Fiches Casiers	Contrôleur des Finances/Contrôleur du Trésor/Contrôleur des Impôts/Contrôleur des Services économiques/Secrétaire d'Administration/Technicien supérieur des Ressources Humaines/Attaché d'Administration/ Techniciens des Ressourcement Humaines/ Adjoint des Finances/Adjoint du Trésor/Adjoint des Services économiques /Adjoint des Impôts / Adjoint d'Administration	B2/B1/C	1	1	1	1	1

Section Tenue de la Comptabilité du Matériel en Service et en Approvisionnement Chef de Section	Inspecteur des Finances/ Inspecteur du Trésor / Inspecteur des Services économiques/Inspecteur des Impôts/ Administrateur civil/Administrateur des Ressources Humaines /Planificateur/ Ingénieur de la Statistique/Contrôleur des Finances/Contrôleur du Trésor/Contrôleur des Impôts /Contrôleur des Services économiques/ Secrétaire d'Administration/Technicien supérieur des Ressources Humaines	A/B2	1	1	1	1	1
Chargé de Réception et du Suivi du Matériel et Matières	Contrôleur des Finances / Contrôleur du Trésor / Contrôleur des Impôts / Contrôleur des Services économiques/Secrétaire d'Administration/Technicien supérieur des Ressources Humaines/Attaché d'Administration/ Adjoint Finances/Techniciens des Ressource Humaines/Adjoint des Finances/Adjoint du Trésor/Adjoint des Services économiques/Adjoint des Impôts/Adjoint d'Administration	B2/B1/ C	2	2	2	2	2
Chargé de l'inventaire Périodique, du Suivi des Services et des Bâtiments Publics	Contrôleur des Finances/ Contrôleur du Trésor/ Contrôleur des Impôts/ Contrôleur des Services économiques/Secrétaire d'Administration/Technicien supérieur des Ressources Humaines/Attaché d'Administration/ Technicien des Ressource Humaines/ Adjoint des Finances/Adjoint du Trésor/Adjoint des Services économiques/ Adjoint des Impôts/Adjoint d'Administration	B2/B1/ C	2	2	2	2	2
TOTAL			49	49	49	50	50

Article 2 : Le présent décret abroge toutes dispositions antérieures contraires, notamment le Décret n°10-609/P-RM du 18 novembre 2010 déterminant le cadre organique de la Direction des Finances et du Matériel du Ministère de la Justice.

Article 3 : Le ministre du Travail de la Fonction Publique, chargé des Relations avec les Institutions, le ministre de la Justice, Garde des Sceaux et le ministre de l'Economie et des Finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 26 septembre 2017

**Le Président de la République,
Ibrahim Boubacar KEITA**

**Le Premier ministre,
Abdoulaye Idrissa MAIGA**

**Le ministre de la Justice,
Garde des Sceaux,
Maître Mamadou Ismaïla KONATE**

**Le ministre de l'Economie
et des Finances,
Docteur Boubou CISSE**

**Le ministre du Travail et de la Fonction
publique, chargé des Relations avec les
Institutions,
Madame DIARRA Raky TALLA**

**DECRET N°2017-0820/P-RM DU 26 SEPTEMBRE
2017 PORTANT RECTIFICATIF AU DECRET
N°2017-0702/P-RM DU 17 AOÛT 2017 PORTANT
NOMINATION DE CONSEILLERS ET D'UN VICE-
CONSUL DANS LES MISSIONS DIPLOMATIQUES
ET CONSULAIRES**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu le Décret n°2017-0702/P-RM du 17 août 2017 portant nomination de Conseillers et d'un Vice-consul dans les Missions diplomatiques et consulaires ;

Vu le Décret n°2017-0315/P-RM du 08 avril 2017 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2017-0320/P-RM du 11 avril 2017 portant nomination des membres du Gouvernement ;

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

Article 1er : L'article 1er du Décret n°2017-0702/P-RM du 17 août 2017, susvisé, est rectifié ainsi qu'il suit :

Lire :

4. Ambassade du Mali à Bruxelles :

Deuxième Conseiller :

- Monsieur Souleymane Dioncounda DEMBELE, N°Mle 0103-957 H, **Inspecteur des Finances** ;

9. Ambassade du Mali à Beijing (Chine) :

Deuxième Conseiller :

- Monsieur **Bokary BOCOUM**, N°Mle 0112-041 V, **Administrateur civil**.

Au lieu de :

4. Ambassade du Mali à Bruxelles :

Deuxième Conseiller :

- Monsieur Souleymane Dioncounda DEMBELE, N°Mle 0103-957 H, **Conseiller des Affaires étrangères** ;

9. Ambassade du Mali à Beijing (Chine) :

Deuxième Conseiller :

- Monsieur **Bocary BOCOUM**, N°Mle 0112-041 V, **Conseiller aux Affaires étrangères**.

Le reste sans changement.

Article 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 26 septembre 2017

**Le Président de la République,
Ibrahim Boubacar KEITA**

**Le Premier ministre,
Abdoulaye Idrissa MAIGA**

**Le ministre des Affaires étrangères
et de la Coopération internationale,
Abdoulaye DIOP**

**Le ministre de l'Economie
et des Finances,
Docteur Boubou CISSE**

DECRET N°2017-0821/P-RM DU 26 SEPTEMBRE 2017 PORTANT ABROGATION DE DISPOSITIONS DU DECRET N°2016-0830/P-RM DU 1ER NOVEMBRE 2016 PORTANT NOMINATION DE SECRETAIRES AGENTS COMPTABLES DANS LES MISSIONS DIPLOMATIQUES ET CONSULAIRES

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu le Décret n°2017-0315/P-RM du 08 avril 2017 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2017-0320/P-RM du 11 avril 2017 portant nomination des membres du Gouvernement,

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

Article 1er : Les dispositions du Décret n°2016-0830/P-RM du 1er novembre 2016 portant nomination de Secrétaires Agents comptables dans les missions diplomatiques et consulaires sont abrogées en ce qui concerne Monsieur **Abdrahamane SISSOKO**, N°Me 0110-221.B, Inspecteur des Finances, en qualité de Secrétaire Agent comptable à l'Ambassade du Mali à **Nouakchott (Mauritanie)**.

Article 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 26 septembre 2017

Le Président de la République,
Ibrahim Boubacar KEITA

Le Premier ministre,
Abdoulaye Idrissa MAIGA

Le ministre des Affaires étrangères
et de la Coopération internationale,
Abdoulaye DIOP

Le ministre de l'Economie
et des Finances,
Docteur Boubou CISSE

DECRET N°2017-0822/P-RM DU 26 SEPTEMBRE 2017 PORTANT ABROGATION DU DECRET N°2016-0656/P-RM DU 31 AOÛT 2016 PORTANT NOMINATION D'UN CONSEILLER TECHNIQUE AU SECRETARIAT GENERAL DU MINISTERE DE LA JEUNESSE ET DE LA CONSTRUCTION CITOYENNE

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu le Décret n°2017-0315/P-RM du 08 avril 2017 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2017-0320/P-RM du 11 avril 2017 portant nomination des membres du Gouvernement,

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

Article 1er : Le Décret n°2016-0656/P-RM du 31 août 2016 portant nomination de Madame **Nanamoye Moulaye Aly Cheick HAIDARA**, N°M1e 0103-929.B, Administrateur de l'Action sociale, en qualité de **Conseiller technique** au Secrétariat général du Ministère de la Jeunesse et de la Construction citoyenne, est abrogé.

Article 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 26 septembre 2017

Le Président de la République,
Ibrahim Boubacar KEITA

Le Premier ministre,
Abdoulaye Idrissa MAIGA

Le ministre de la Jeunesse
et de la Construction citoyenne,
Amadou KOITA

Le ministre de l'Economie
et des Finances,
Docteur Boubou CISSE

DECRET N°2017-0823/P-RM DU 26 SEPTEMBRE 2017 PORTANT ABROGATION DES DISPOSITIONS DU DECRET N°2016-0114/P-RM DU 02 MARS 2016 PORTANT NOMINATION AU MINISTERE DE L'ELEVAGE ET DE LA PECHE

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu le Décret n°2017-0315/P-RM du 08 avril 2017 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2017-0320/P-RM du 11 avril 2017 portant nomination des membres du Gouvernement,

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

Article 1er : Les dispositions du Décret n°2016-0114/P-RM du 02 mars 2016 portant nomination au Ministère de l'Elevage et de la Pêche, sont abrogées en ce qui concerne Monsieur **Ouayara KONE**, N°Mle 387-89.B, Vétérinaire et Ingénieur de l'Elevage et Monsieur **Mamadou Sékou DJIRE**, N°Mle 419-70.E, Vétérinaire et Ingénieur de l'Elevage, en qualité de **Conseillers techniques**.

Article 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 26 septembre 2017

**Le Président de la République,
Ibrahim Boubacar KEITA**

**Le Premier ministre,
Abdoulaye Idrissa MAIGA**

**Le ministre de l'Elevage et de la Pêche,
Madame LY Taher DRAVE**

**Le ministre de l'Economie
et des Finances,
Docteur Boubou CISSE**

**DECRET N°2017-0824/P-RM DU 26 SEPTEMBRE
2017 PORTANT ABROGATION DES DISPOSITIONS
DU DECRET N°2016-0595/P-RM DU 12 AOUT 2016
PORTANT NOMINATION AU CABINET DU
MINISTRE DU DEVELOPPEMENT INDUSTRIEL**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu le Décret n°2017-0315/P-RM du 08 avril 2017 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2017-0320/P-RM du 11 avril 2017 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le Décret n°2017-0359/P-RM du 26 avril 2017 fixant les intérim des membres du Gouvernement,

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

Article 1er : Les dispositions du Décret n°2016-595P-RM du 12 août 2016 portant nomination au Cabinet du ministre du Développement industriel, sont abrogées, en ce qui concerne Monsieur **Bouna SEMEGA**, N°Mle 0130-158.G, Administrateur de l'Action sociale, en qualité de **Secrétaire particulier**.

Article 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 26 septembre 2017

**Le Président de la République,
Ibrahim Boubacar KEITA**

**Le Premier ministre,
Abdoulaye Idrissa MAIGA**

**Le ministre du Développement industriel,
Mohamed Aly AG IBRAHIM**

**Le ministre du Commerce,
Porte-parole du Gouvernement,
ministre de l'Economie
et des Finances par intérim,
Abdel Karim KONATE**

**DECRET N°2017-0825/P-RM DU 27 SEPTEMBRE
2017 ADDITIF AU DECRET N°2017-0804/P-RM DU
21 SEPTEMBRE 2017 PORTANT NOMINATION DE
MILITAIRES DES FORCES ARMEES ET DE
SECURITE AUX DIFFERENTS GRADES
D'OFFICIERS**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu l'Ordonnance n°2016-020/P-RM du 18 août 2016, modifiée, portant Statut général des Militaires ;

Vu le Décret n°98-266/P-RM du 21 août 1998, modifié, fixant les conditions d'avancement des officiers d'active des forces armées ;

Vu le Décret n°2017-0804/P-RM du 21 septembre 2017 portant nomination de militaires des forces armées et de sécurité aux différents grades d'officiers,

DECRETE :

Article 1er : Le Lieutenant **Lassana Tamba KEITA** de la Gendarmerie nationale du Mali est nommé au grade de **Capitaine** à compter du 1er octobre 2017.

Article 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 27 septembre 2017

**Le Président de la République,
Ibrahim Boubacar KEITA**

DECRET N°2017-0826/P-RM DU 26 SEPTEMBRE 2017 PORTANT RATIFICATION DE L'ACCORD DE FINANCEMENT MOURABAHA, SIGNE A DJEDDAH, LE 18 MAI 2017, ENTRE LE GOUVERNEMENT DE LA REPUBLIQUE DU MALI ET LA SOCIETE INTERNATIONALE ISLAMIQUE DE FINANCEMENT DU COMMERCE (ITFC), CONCERNANT L'ACHAT DE PRODUITS PETROLIERS ET D'ELECTRICITE ET LEUR VENTE A LA REPUBLIQUE DU MALI

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu l'Ordonnance n°2017-032/P-RM du 26 septembre 2017 autorisant la ratification de l'Accord de financement Mourabaha, signé à Djeddah, le 18 mai 2017, entre le Gouvernement de la République du Mali et la Société Internationale Islamique de Financement du Commerce (ITFC), concernant l'achat de produits pétroliers et d'électricité et leur vente à la République du Mali ;

Vu le Décret n°10-718/P-RM du 31 décembre 2010 relatif à la conclusion des traités ;

Vu le Décret n°2017-0315/P-RM du 08 avril 2017 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2017-0320/P-RM du 11 avril 2017 portant nomination des membres du Gouvernement,

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

Article 1er : Est ratifié l'Accord de financement Mourabaha, d'un montant de 40 millions (40.000.000) d'euros, soit 26 milliards 238 millions 300 mille (26.238.300.000) francs CFA environ, signé à Djeddah, le 18 mai 2017, entre le Gouvernement de la République du Mali et la Société Internationale Islamique de Financement du Commerce (ITFC), concernant l'achat de produits pétroliers et d'électricité et leur vente à la République du Mali.

Article 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 26 septembre 2017

**Le Président de la République,
Ibrahim Boubacar KEITA**

**Le Premier ministre,
Abdoulaye Idrissa MAIGA**

**Le ministre des Affaires étrangères
et de la Coopération internationale,
Abdoulaye DIOP**

**Le ministre de l'Economie
et des Finances,
Docteur Boubou CISSE**

**Le ministre de l'Energie et de l'Eau,
Malick ALHOUSSEINI**

DECRET N°2017-0827/P-RM DU 26 SEPTEMBRE 2017 PORTANT RATIFICATION DE LA CONVENTION PORTANT CREATION DE LA SOCIETE DE GESTION DE L'ENERGIE DES OUVRAGES DU HAUT-BASSIN DU FLEUVE SENEGAL EN GUINEE, SIGNEE A CONAKRY (GUINEE), LE 17 MAI 2017, PAR LES CHEFS D'ETAT DE L'ORGANISATION POUR LA MISE EN VALEUR DU FLEUVE SENEGAL (OMVS)

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu l'Ordonnance n°2017-033/P-RM du 26 septembre 2017 autorisant la ratification de la Convention portant création de la Société de Gestion de l'Energie des Ouvrages du Haut-Bassin du Fleuve Sénégal en Guinée, signée à Conakry (Guinée), le 17 mai 2017, par les Chefs d'Etat de l'Organisation pour la Mise en Valeur du Fleuve Sénégal (OMVS) ;

Vu le Décret n°10-718/P-RM du 31 décembre 2010 relatif à la conclusion des traités ;

Vu le Décret n°2017-0315/P-RM du 08 avril 2017 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2017-0320/P-RM du 11 avril 2017 portant nomination des membres du Gouvernement,

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

Article 1er : Est ratifiée la Convention portant création de la Société de Gestion de l'Energie des Ouvrages du Haut-Bassin du Fleuve Sénégal en Guinée, signée à Conakry (Guinée), le 17 mai 2017, par les Chefs d'Etat de l'Organisation pour la Mise en Valeur du Fleuve Sénégal (OMVS).

Article 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 26 septembre 2017

**Le Président de la République,
Ibrahim Boubacar KEITA**

Le Premier ministre,
Abdoulaye Idrissa MAIGA

Le ministre des Affaires étrangères
et de la Coopération internationale,
Abdoulaye DIOP

Le ministre de l'Economie
et des Finances,
Docteur Boubou CISSE

Le ministre de l'Energie et de l'Eau,
Malick ALHOUSSEINI

Le ministre de l'Equipement
et du Désenclavement,
Madame TRAORE Seynabou DIOP

DECRET N°2017-0828/P-RM DU 26 SEPTEMBRE 2017 PORTANT RATIFICATION DE LA CONVENTION DE CREDIT N°CML 1368 02 C, SIGNEE A BAMAKO, LE 02 JUILLET 2017, ENTRE LE GOUVERNEMENT DE LA REPUBLIQUE DU MALI ET L'AGENCE FRANCAISE DE DEVELOPPEMENT (AFD), POUR LE FINANCEMENT DU PROJET DE DOUBLEMENT DE LA LIGNE DE TRANSPORT HAUTE TENSION MANANTALI-BAMAKO

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu l'Ordonnance n°2017-034/P-RM du 26 septembre 2017 autorisant la ratification de la Convention de crédit n° CML 1368 02 C, signée à Bamako, le 02 juillet 2017, entre le Gouvernement de la République du Mali et l'Agence Française de Développement (AFD), pour le financement du projet de doublement de la ligne de transport haute tension Manantali-Bamako;

Vu le Décret n°10-718/P-RM du 31 décembre 2010 relatif à la conclusion des traités ;

Vu le Décret n°2017-0315/P-RM du 08 avril 2017 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2017-0320/P-RM du 11 avril 2017 portant nomination des membres du Gouvernement,

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

Article 1er : Est ratifiée la Convention de crédit n° CML 1368 02 C, signée à Bamako, le 02 juillet 2017, entre le Gouvernement de la République du Mali et l'Agence Française de Développement (AFD), d'un montant de

80 millions (80.000.000) d'euros soit 52 milliards 644 millions 403 mille 249 (52.644.403.249) francs CFA, pour le financement du projet de doublement de la ligne de transport haute tension Manantali-Bamako.

Article 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 26 septembre 2017

Le Président de la République,
Ibrahim Boubacar KEITA

Le Premier ministre,
Abdoulaye Idrissa MAIGA

Le ministre des Affaires étrangères
et de la Coopération internationale,
Abdoulaye DIOP

Le ministre de l'Economie
et des Finances,
Docteur Boubou CISSE

Le ministre de l'Energie et de l'Eau,
Malick ALHOUSSEINI

DECRET N°2017-0829/P-RM DU 27 SEPTEMBRE 2017 PORTANT ATTRIBUTION DE DISTINCTION HONORIFIQUE

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi N° 63-31/AN-RM du 31 mai 1963 portant création des Ordres Nationaux de la République du Mali ;

Vu la Loi N° 91-053/AN-RM du 26 février 1991 portant création de la Grande Chancellerie des Ordres Nationaux ;

DECRETE :

Article 1er : Les Présidents des Institutions dont les noms suivent, sont nommés au grade de **Commandeur de l'Ordre National du Mali**

Chef du Gouvernement :

Monsieur Abdoulaye Idrissa MAÏGA, Premier ministre

Cour Suprême :

Monsieur Nouhoum TAPILY, Président de la Cour Suprême

Haute Cour de Justice :

Monsieur Abdrahamane NIANG, Président de la Haute Cour de Justice

Haut Conseil des Collectivités :

Monsieur Mamadou DIAKITE, Président du Haut Conseil des Collectivités

Conseil Economique, Social et Culturel :

Monsieur Boukassoum HAÏDARA, Président du Conseil Economique, Social et Culturel

Article 2 : Le Grand Chancelier des Ordres Nationaux du Mali est chargé de l'exécution du présent décret qui sera enregistré et publié au Journal Officiel.

Bamako, le 27 septembre 2017

**Le Président de la République,
Ibrahim Boubacar KEITA**

DECRET N°2017-0830/P-RM DU 27 SEPTEMBRE 2017 PORTANT ATTRIBUTION DE DISTINCTION HONORIFIQUE

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi N° 63-31/AN-RM du 31 mai 1963 portant création des Ordres Nationaux de la République du Mali ;

Vu la Loi N° 91-053/AN-RM du 26 février 1991 portant création de la Grande Chancellerie des Ordres Nationaux ;

DECRETE :

Article 1er : Les membres du Gouvernement dont les noms suivent, sont nommés au grade de **d'Officier de l'Ordre National du Mali**.

1 Monsieur Tiéman Hubert COULIBALY Ministre de l'Administration Territoriale

2 Docteur Nango DEMBELE Ministre de l'Agriculture

3 Docteur Boubou CISSE Ministre de l'Economie et des Finances

4 Maître Mohamed Ali BATHILY Ministre de l'Habitat, de l'Urbanisme et des Affaires Foncières

5 Monsieur Thierno Amadou Oumar Hass DIALLO Ministre des Affaires Religieuses et du Culte

6 Monsieur Ibrahim TRAORE Directeur de Cabinet du Président de la République

Article 2 : Le Grand Chancelier des Ordres Nationaux du Mali est chargé de l'exécution du présent décret qui sera enregistré et publié au Journal Officiel.

Bamako, le 27 septembre 2017

**Le Président de la République,
Ibrahim Boubacar KEITA**

DECRET N°2017-0831/P-RM DU 27 SEPTEMBRE 2017 PORTANT ATTRIBUTION DE DISTINCTION HONORIFIQUE

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi N° 63-31/AN-RM du 31 mai 1963 portant création des Ordres Nationaux de la République du Mali ;

Vu la Loi N° 91-053/AN-RM du 26 février 1991 portant création de la Grande Chancellerie des Ordres Nationaux ;

DECRETE :

Article 1er : Les membres du Gouvernement dont les noms suivent, sont nommés au grade de **Chevalier de l'Ordre National du Mali**.

1 Monsieur Abdoulaye DIOP Ministre des Affaires Etrangères et de la Coopération Internationale

2 Maître Mamadou Ismaïla KONATE Ministre de la Justice, Garde des Sceaux

3 Professeur Tiémoko SANGARE Ministre des Mines

4 Maître Baber GANO Ministre des Transports

5 Maître Kassoum TAPO Ministre des Droits de l'Homme et de la Réforme de l'Etat

6 Monsieur Alhassane AG Hamed Moussa Ministre de la Décentralisation et de la Fiscalité locale

7 Monsieur Mohamed EL MOCTAR Ministre de la Réconciliation Nationale

8 Docteur Abdramane SYLLA Ministre des Maliens de l'Extérieur et de l'Intégration Africaine

9 Madame LY Taher DRAVE Ministre de l'Elevage et de la Pêche

10 Madame TRAORE Seynabou DIOP Ministre de l'Equipement et du Désenclavement

11 Monsieur Mohamed Aly AG IBRAHIM Ministre du Développement Industriel

12 Madame DIARRA Raky TALLA Ministre du Travail et de la Fonction Publique, chargé des Relations avec les Institutions

13 Madame N'DIAYE Ramatoulaye DIALLO Ministre de la Culture

14 Madame Nina WALET INTALLOU Ministre de l'Artisanat et du Tourisme

15 Monsieur Housseïni Amion GUINDO Ministre des Sports

16 Monsieur Amadou KOITA Ministre de la Jeunesse et de la Construction Citoyenne

Article 2 : Le Grand Chancelier des Ordres Nationaux du Mali est chargé de l'exécution du présent décret qui sera enregistré et publié au Journal Officiel.

Bamako, le 27 septembre 2017

**Le Président de la République,
Ibrahim Boubacar KEITA**

**DECRET N°2017-0832/P-RM DU 02 OCTOBRE 2017
PORTANT MODIFICATION DU DECRET N°96-064/
P-RM DU 29 FEVRIER 1996 PORTANT
REGLEMENTATION DES ACTIVITES DES
ENTREPRISES PRIVEES DE SURVEILLANCE ET
DE GARDIENNAGE, DE TRANSPORT DE FONDS
ET DE PROTECTION DE PERSONNES**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi n°92-002 du 27 août 1992 portant code de Commerce ;

Vu la Loi n°96-020 du 21 février 1996, modifiée, relative aux entreprises privées de surveillance et de gardiennage, de transport de fonds et de protection de personnes ;

Vu la Loi n°04-050 du 12 novembre 2004 régissant les armes et munitions en République du Mali ;

Vu le Décret n°96-064/P-RM du 29 février 1996 portant réglementation des activités des entreprises privées de Surveillance et de Gardiennage, de Transport de fonds et de Protection de personnes ;

Vu le Décret n°2017-0315/P-RM du 08 avril 2017 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2017-0320/P-RM du 11 avril 2017 portant nomination des membres du Gouvernement,

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

Article unique : Les articles 3, 12, 15, 16 et 18 du décret susvisé sont modifiés ainsi qu'il suit :

Article 3 (nouveau) : Le dossier de demande d'agrément est déposé par le responsable de l'entreprise et doit comporter :

- une demande écrite adressée au ministre chargé de la Sécurité, précisant l'adresse exacte de l'entreprise et le ressort territorial dans lequel elle désire exercer ses activités ;
- une fiche de renseignements à remplir par le postulant ;
- un extrait d'acte de naissance ou toute autre pièce en tenant lieu ;
- un extrait du casier judiciaire datant de moins de trois (03) mois ;
- un certificat de résidence ;
- un certificat de nationalité malienne ;
- un certificat d'inscription au registre du commerce et du crédit immobilier ;
- un certificat d'identification fiscale ;
- une pièce d'identification nationale ;
- une carte NINA ou la fiche descriptive individuelle ;
- une copie des statuts de la société ou de l'entreprise ;
- quatre (04) photos d'identité récentes en noir et blanc ;
- un récépissé de versement des frais d'étude du dossier dont le montant est fixé par arrêté conjoint du ministre chargé des Finances et du ministre chargé de la Sécurité ;
- le logo ou le sigle de la société ou de l'entreprise ;
- la liste nominative des fondateurs, associés, directeurs, administrateurs ou gérants et des membres et du personnel employé ;
- une attestation de formation professionnelle dans les domaines de la surveillance et du gardiennage, du transport de fonds et de la protection de personnes, délivrée par un centre de formation de l'Etat ou par un centre de formation agréé ;
- une attestation de bonne vie et mœurs ;
- une attestation de capacité financière à équiper et faire fonctionner l'entreprise.

Le demandeur doit en outre disposer d'un siège permanent ainsi que de moyens radios et de véhicules nécessaires au bon fonctionnement de l'entreprise.

Dans tous les cas, le dossier de demande doit contenir toutes les indications de nature à éclairer l'autorité ayant pouvoir de décision sur l'organisation de l'entreprise, les moyens qu'elle compte mettre en œuvre, la formation qu'elle entend donner à ses employés, le lieu et les conditions de cette formation.

Un arrêté conjoint du ministre chargé des Finances, du ministre chargé du Commerce et du ministre chargé de la Sécurité, détermine les modalités particulières de la preuve de la capacité financière des postulants.

Article 12 (nouveau) : L'utilisation des armes de 2ème et 3ème catégories et de leurs munitions par les personnels des entreprises de surveillance et de gardiennage, de transport de fonds et de protection de personnes se fait dans les conditions édictées par l'article 13 du Décret n°96-064/P-RM du 29 février 1996 portant réglementation des activités des entreprises privées de Surveillance et de Gardiennage, de Transport de fonds et de Protection de personnes.

Article 15 (nouveau) : Les gaz d'autodéfense, les matraques, les fusils à pompe, le matériel d'incendie ainsi que les chiens peuvent être employés dans le cadre des activités de surveillance et de gardiennage, de transport de fonds et de Protection de personnes conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Article 16 (nouveau) : Les services de sécurité peuvent apporter aux entreprises privées de Surveillance et de Gardiennage, de Transport de fonds et de Protection de personnes, le concours technique nécessaire à la formation de leurs personnels, si elles en expriment le besoin. Cette formation est assurée dans les centres de formation de l'Etat ou dans les centres de formation agréés.

Les modalités de ce concours qui vise notamment à assurer la complémentarité entre services publics et privés de sécurité, sont définies par décision du ministre chargé de la sécurité.

Article 18 (nouveau) : Le ministre de la Sécurité et de la Protection civile, le ministre de l'Administration territoriale, le ministre de la Défense et des anciens Combattants, le ministre de l'Economie et des Finances, le ministre de l'Emploi et de la Formation professionnelle et le ministre du Commerce, Porte-parole du Gouvernement sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent décret qui sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 02 octobre 2017

Le Président de la République,
Ibrahim Boubacar KEITA

Le Premier ministre,
Abdoulaye Idrissa MAIGA

Le ministre de la Sécurité
et de la Protection civile,
Général de Brigade Salif TRAORE

Le ministre de l'Administration territoriale,
Tiéman Hubert COULIBALY

Le ministre de la Défense
et des anciens Combattants,
Tièna COULIBALY

Le ministre de l'Economie
et des Finances,
Docteur Boubou CISSE

Le ministre de l'Emploi
et de la Formation professionnelle,
Maouloud BEN KATTRA

Le ministre du Commerce,
Porte-parole du Gouvernement,
Abdel Karim KONATE

DECRET N°2017-0833/P-RM DU 02 OCTOBRE 2017
PORTANT APPROBATION DE LA POLITIQUE
NATIONALE DE LA CITOYENNETE ET DU
CIVISME ET SON PLAN D'ACTIONS 2017-2021

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu le Décret n°2016-0056/P-RM du 15 février 2016 fixant les modalités d'élaboration, d'approbation et de mise en œuvre des documents de politique nationale ;

Vu le Décret n°2017-0315/P-RM du 08 avril 2017 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2017-0320/P-RM du 11 avril 2017 portant nomination des membres du Gouvernement,

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

Article 1er : Sont approuvés la Politique nationale de la Citoyenneté et du Civisme et son plan d'Actions 2017-2021.

Article 2 : Le ministre de la Jeunesse et de la Construction citoyenne, le ministre de la Justice, Garde des Sceaux, le ministre de l'Economie et des Finances, le ministre de l'Education nationale, le ministre de l'Enseignement supérieur et de la Recherche scientifique, le ministre des Droits de l'Homme et de la Réforme de l'Etat, le ministre de la Décentralisation et de la Fiscalité locale, le ministre du Travail et de la Fonction publique, Chargé des Relations avec les Institutions, le ministre de la Culture, le ministre de la Promotion de la Femme, de l'Enfant et de la Famille, le ministre des Sports et le ministre des Affaires religieuses et du Culte sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 02 octobre 2017

Le Président de la République,
Ibrahim Boubacar KEITA

Le Premier ministre,
Abdoulaye Idrissa MAIGA

Le ministre de la Jeunesse et de la Construction
citoyenne,
Amadou KOITA

Le ministre de la Justice,
Garde des Sceaux,
Maître Mamadou Ismaïla KONATE

Le ministre de l'Economie
et des Finances,
Docteur Boubou CISSE

Le ministre de l'Education nationale,
Mohamed AG ERLAF

Le ministre de l'Enseignement supérieur
et de la Recherche scientifique,
Professeur Assétou Founé SAMAKE MIGAN

Le ministre des Droits de l'Homme
et de la Réforme de l'Etat,
Maître Kassoum TAPO

Le ministre de la Décentralisation
et de la Fiscalité locale,
Alhassane AG HAMED MOUSSA

Le ministre du Travail et de la Fonction publique,
Chargé des Relations avec les Institutions,
Madame DIARRA Raky TALLA

Le ministre de la Culture,
Madame N'DIAYE Ramatoulaye DIALLO

Le ministre de la Promotion de Femme,
de l'Enfant et de la Famille,
Madame TRAORE Oumou TOURE

Le ministre des Sports,
Housseïni Amion GUINDO

Le ministre des Affaires religieuses et du Culte,
Thierno Amadou Omar Hass DIALLO

DECRET N°2017-0834/P-RM DU 02 OCTOBRE 2017
PORTANT ATTRIBUTION DE DISTINCTION
HONORIFIQUE A TITRE POSTHUME ET
ETRANGER

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi n° 63-31/AN-RM du 31 mai 1963 portant création des Ordres nationaux de la République du Mali ;

Vu la Loi n° 91-053/AN-RM du 26 février 1991 portant création de la Grande Chancellerie des Ordres nationaux ;

Vu l'Ordonnance n° 40/CMLN du 25 septembre 1974 portant création des distinctions militaires ;

DECRETE :

Article 1er : La Médaille de la Croix de la Valeur Militaire du Mali est décernée à titre posthume et étranger, aux militaires du contingent tchadien de la Mission Multidimensionnelle Intégrée des Nations Unies pour la Stabilisation au Mali (MINUSMA), dont les noms suivent :

1. Sous-lieutenant **Abdelkerim Mahamat DAHAB** MI 42268

2. Sergent **Moussa Oumar ALI** MI 42290

Article 2 : Le Grand Chancelier des Ordres nationaux est chargé de l'exécution du présent décret qui sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 02 octobre 2017

Le Président de la République,
Ibrahim Boubacar KEITA

DECRET N°2017-0835/P-RM DU 02 OCTOBRE 2017
PORTANT ATTRIBUTION DE DISTINCTION
HONORIFIQUE A TITRE POSTHUME ET
ETRANGER

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi n° 63-31/AN-RM du 31 mai 1963 portant création des Ordres nationaux de la République du Mali ;

Vu la Loi n° 91-053/AN-RM du 26 février 1991 portant création de la Grande Chancellerie des Ordres nationaux ;

Vu l'Ordonnance n° 40/CMLN du 25 septembre 1974 portant création des distinctions militaires ;

DECRETE :

Article 1er : La Médaille de la Croix de la Valeur Militaire du Mali est décernée à titre posthume et étranger, au Sergent **Niangao BOUMOIN**, MI 51922, militaire du

Bataillon burkinabé de la Mission Multidimensionnelle Intégrée des Nations Unies pour la Stabilisation au Mali (MINUSMA).

Article 2 : Le Grand Chancelier des Ordres nationaux est chargé de l'exécution du présent décret qui sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 02 octobre 2017

**Le Président de la République,
Ibrahim Boubacar KEITA**

**DECRET N°2017-0836/P-RM DU 02 OCTOBRE 2017
PORTANT ATTRIBUTION DE DISTINCTION
HONORIFIQUE**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi n°63-31/AN-RM du 31 mai 1963 portant création des Ordres nationaux de la République du Mali ;

Vu la Loi n°91-053/AN-RM du 26 février 1991 portant création de la Grande Chancellerie des Ordres nationaux ;

DECRETE :

Article 1er : Les membres du Gouvernement dont noms suivent, sont nommés au grade d'**Officier de l'Ordre national du Mali** :

1. Monsieur **Tiéman Hubert COULIBALY** Ministre de l'Administration territoriale ;
2. Docteur **Nango DEMBELE** Ministre de l'Agriculture
3. Docteur **Boubou CISSE** Ministre de l'Economie et des Finances
4. Maître **Mohamed Ali BATHILY** Ministre de l'Habitat, de l'Urbanisme et des Affaires foncières
5. Monsieur **Thierno Amadou Omar Hass DIALLO** Ministre des Affaires religieuses et du Culte

Article 2 : Le présent décret abroge le Décret n°2017-0830/P-RM du 27 septembre 2017 portant attribution de distinction honorifique.

Article 3 : Le Grand Chancelier des Ordres nationaux est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 02 octobre 2017

**Le Président de la République,
Ibrahim Boubacar KEITA**

**DECRET N°2017-0837/P-RM DU 02 OCTOBRE 2017
PORTANT ATTRIBUTION DE DISTINCTION
HONORIFIQUE**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi n°63-31/AN-RM du 31 mai 1963 portant création des Ordres nationaux de la République du Mali ;

Vu la loi n°91-053/AN-RM du 26 février 1991 portant création de la Grande Chancellerie des Ordres nationaux ;

DECRETE :

Article 1er : Docteur **Ibrahim TRAORE**, Directeur de Cabinet du Président de la République, est nommé au grade d'**Officier de l'Ordre national du Mali**.

Article 2 : Le Grand Chancelier des Ordres nationaux du Mali est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 02 octobre 2017

**Le Président de la République,
Ibrahim Boubacar KEITA**

**DECRET N°2017-0838/P-RM DU 02 OCTOBRE 2017
PORTANT RATIFICATION DE L'ACCORD-CADRE
PORTANT CREATION DE L'ALLIANCE SOLAIRE
INTERNATIONALE (ASI), SIGNE A MARRAKECH,
LE 15 NOVEMBRE 2016**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu l'Ordonnance n°2017-038/P-RM du 27 septembre 2017 autorisant la ratification de l'Accord-cadre portant création de l'Alliance solaire internationale (ASI), signé à Marrakech, le 15 novembre 2016 ;

Vu le Décret n°10-718/P-RM du 31 décembre 2010 relatif à la conclusion des traités ;

Vu le Décret n°2017-0315/P-RM du 08 avril 2017 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2017-0320/P-RM du 11 avril 2017 portant nomination des membres du Gouvernement,

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

Article 1er : Est ratifié l'Accord-cadre portant création de l'Alliance solaire internationale (ASI), signé à Marrakech, le 15 novembre 2016.

Article 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 02 octobre 2017

**Le Président de la République,
Ibrahim Boubacar KEITA**

**Le Premier ministre,
Abdoulaye Idrissa MAIGA**

**Le ministre des Affaires étrangères
et de la Coopération internationale,
Abdoulaye DIOP**

**Le ministre de l'Economie
et des Finances,
Docteur Boubou CISSE**

**Le ministre de l'Energie et de l'Eau,
Malick ALHOUSSEINI**

**DECRET N°2017-0839/PM-RM DU 02 OCTOBRE
2017 PORTANT NOMINATION DU DIRECTEUR
ADMINISTRATIF ET FINANCIER ADJOINT DE LA
PRIMATURE**

LE PREMIER MINISTRE,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi n°2014-049 du 19 septembre 2014 portant principes fondamentaux de la création, de l'organisation et du contrôle des services publics ;

Vu le Décret n°2014-0837/P-RM du 10 novembre 2014, modifié, fixant les taux mensuels de certaines primes et indemnités allouées aux fonctionnaires et agents de l'Etat ;

Vu le Décret n°2017-0566/PM-RM du 11 juillet 2017 fixant l'organisation des services du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2017-0568/P-RM du 11 juillet 2017 portant organisation et modalités de fonctionnement de la Direction administrative et financière de la Primature ;

Vu le Décret n°2017-0315/P-RM du 08 avril 2017 portant nomination du Premier ministre ;

DECRETE :

Article 1er : Monsieur **Yacouba TRAORE**, N°Mle 916-90.M, Inspecteur des Finances, est nommé **Directeur administratif et financier adjoint** de la Primature.

Article 2 : Sous l'autorité du Directeur administratif et financier, il exerce les attributions spécifiques suivantes :

- veiller au respect de la discipline du travail au sein de la Direction administrative et financière ;
- analyser le courrier de la Direction administrative et financière préalablement à l'examen du Directeur administratif et financier ;
- veiller à l'élaboration et au suivi des objectifs quantifiés et du programme de travail ;
- viser les états de salaire et suivre en rapport avec le Bureau central de la Solde leur paiement régulier ;
- veiller à l'harmonisation du fichier du personnel avec le fichier de la solde ;
- coordonner l'exécution des crédits inscrits au budget et à la production régulière des situations périodiques ;
- suivre l'élaboration du Plan de passation des marchés de la Primature et des dossiers d'appel d'offres.

Article 3 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 02 octobre 2017

**Le Premier ministre,
Abdoulaye Idrissa MAIGA**

**DECRET N°2017-0840/PM-RM DU 03 OCTOBRE
2017 PORTANT NOMINATION DU
COORDONNATEUR GENERAL DES TABLES
RONDES DU DIALOGUE SOCIAL SUR
L'EDUCATION, LA SANTE ET LES
NEGOCIATIONS SYNDICALES**

LE PREMIER MINISTRE,

Vu la Constitution ;

Vu le Décret n°2017-0566/PM-RM du 11 juillet 2017 fixant l'organisation des services du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2017-0801/P-RM du 20 septembre 2017 portant création du Comité technique tripartite chargé du Forum sur le Dialogue social ;

Vu le Décret n°2017-0315/P-RM du 08 avril 2017 portant nomination du Premier ministre ;

DECRETE :

Article 1er : Monsieur **Doulaye KONATE**, Professeur d'Enseignement supérieur, est nommé **Coordonnateur général des conférences sociales**, chargé d'organiser, d'animer et de faciliter le déroulement de l'ensemble des tables rondes du dialogue social sur l'Education, la Santé et les Négociations syndicales.

A cet effet, il est chargé :

- de l'appui au Comité technique tripartite de pilotage des assises, en ce qui concerne la définition des orientations stratégiques de l'organisation des tables rondes du Forum sur le dialogue social ;
- de la coordination technique des activités préparatoires et opérationnelles des conférences sociales prévues ;
- de la sélection et de l'encadrement des experts, en rapport avec les départements ministériels et les partenaires sociaux concernés ;
- de la sélection des thèmes et du suivi de leur rédaction, en collaboration avec les experts coordonnateurs internes des trois tables rondes ;
- de la supervision de la confection des documents de travail pour les assises ;
- de la supervision des travaux de groupes d'experts et des ateliers thématiques ;
- de la supervision de la préparation et du dépôt du rapport final de chaque conférence.

Article 2 : Pour l'exercice de sa mission, le Coordonnateur général peut faire appel à toutes les personnes physiques ou morales dont le concours est nécessaire.

Il bénéficie des avantages prévus pour son mandat, sur le budget des activités du Forum social.

Article 3 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 03 octobre 2017

**Le Premier ministre,
Abdoulaye Idrissa MAIGA**

**DECRET N°2017-0842/P-RM DU 05 OCTOBRE 2017
PORTANT ABROGATION DU DECRET N°2016-
0321/P-RM DU 10 MAI 2016 PORTANT
NOMINATION DU PRESIDENT DIRECTEUR
GENERAL DE LA POSTE**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu le Décret n°2017-0315/P-RM du 08 avril 2017 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2017-0320/P-RM du 11 avril 2017 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le Décret n°2017-0359/P-RM du 26 avril 2017 fixant les intérimis des membres du Gouvernement,

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

Article 1er : Les dispositions du Décret n°2016-0321/P-RM du 10 mai 2016 portant nomination de Monsieur **Oualy Sékou TRAORE**, Juriste, en qualité de **Président Directeur général** de la POSTE, sont abrogées.

Article 2: Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 05 octobre 2017

**Le Président de la République,
Ibrahim Boubacar KEITA**

**Le Premier ministre,
Abdoulaye Idrissa MAIGA**

**Le ministre de l'Economie numérique
et de la Communication,
Arouna Modibo TOURE**

**Le ministre du Commerce,
Porte-parole du Gouvernement,
ministre de l'Economie
et des Finances par intérim,
Abdel Karim KONATE**

**DECRET N°2017-0843/P-RM DU 05 OCTOBRE 2017
PORTANT MODIFICATION DU DECRET N°2012-
588/P-RM DU 8 OCTOBRE 2012 FIXANT LES
MODALITES D'APPLICATION DE LA LOI
RELATIVE AUX ETABLISSEMENTS PRIVES
D'ENSEIGNEMENT EN REPUBLIQUE DU MALI**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi n°94-010 du 24 mars 1994 portant réorganisation de l'enseignement en République du Mali ;

Vu la Loi n°99-046 du 28 décembre 1999, modifiée, portant Loi d'Orientation sur l'Education ;

Vu la Loi n°2012-013 du 24 février 2012 relative aux établissements privés d'enseignement en République du Mali ;

Vu le Décret n°2012-588/P-RM du 8 octobre 2012 fixant les modalités d'application de la loi relative aux établissements privés d'enseignement en République du Mali ;

Vu le Décret n° 2017-0315/P-RM du 8 avril 2017 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n° 2017-0320/P-RM du 11 avril 2017 portant nomination des membres du Gouvernement,

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

Article 1er : Les dispositions des Chapitres V et VI du Décret n°2012-588/P-RM du 8 octobre 2012 fixant les modalités d'application de la loi relative aux établissements privés d'enseignement en République du Mali sont abrogées et remplacées par ce suit :

« CHAPITRE V (NOUVEAU) : DU CONTROLE ET DES SANCTIONS

Article 19 (nouveau) : Le contrôle des établissements privés d'enseignement porte notamment sur l'application du règlement intérieur, l'exécution des obligations incombant à l'administration scolaire et au personnel enseignant, le respect des lois, programmes et horaires officiels conformément au cahier de charge.

Article 20 (nouveau) : Les faits constatés lors d'un contrôle d'un établissement privé font l'objet d'un rapport adressé au ministre chargé de l'ordre d'enseignement avec ampliation aux autres administrations concernées.

Article 21 (nouveau) : Le ministre saisi adresse au déclarant responsable les avertissements et mise en demeure résultant des observations présentées par le rapport de contrôle et lui fixe un délai pour y satisfaire.

Si la mise en demeure reste sans effet, le ministre concerné ordonne, par arrêté la fermeture de l'établissement en cause après avis d'une commission de discipline dont la composition et les modalités de fonctionnement sont fixées par décision du ministre compétent.

Le cas échéant, le ministre peut, par arrêté, mettre en place une administration provisoire de gestion en attendant la reprise des activités de l'établissement en cause.

Article 22 (nouveau) : Les dispositions de l'article 21 ci-dessus ne sont pas applicables aux établissements privés d'enseignement étrangers dont l'agrément peut être retiré à tout moment.

CHAPITRE VI (NOUVEAU) : DISPOSITIONS FINALES

Article 23 (nouveau) : Le présent décret abroge toutes dispositions antérieures contraires. ».

Article 2 : Le ministre de l'Education nationale, le ministre de l'Enseignement supérieur et de la Recherche scientifique et le ministre de l'Economie et des Finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 05 octobre 2017

**Le Président de la République,
Ibrahim Boubacar KEITA**

**Le Premier ministre,
Abdoulaye Idrissa MAIGA**

**Le ministre de l'Education nationale,
Mohamed AG ERLAF**

**Le ministre de l'Enseignement supérieur
et de la Recherche scientifique,
Madame Assétou Founé SAMAKE MIGAN**

**Le ministre de l'Economie
et des Finances,
Docteur Boubou CISSE**

**DECRET N°2017-0844/P-RM DU 09 OCTOBRE 2017
PORTANT NOMINATION AU GRADE DE
CAPITAINE**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu l'Ordonnance n°2016-020/P-RM du 18 août 2016, modifiée, portant Statut général des Militaires ;

Vu le Décret n°98-266/P-RM du 21 août 1998, modifié, fixant les conditions d'avancement des officiers d'active des forces armées,

DECRETE :

Article 1er : Les officiers dont les noms suivent, sont nommés au grade de **Capitaine** à compter du 1er octobre 2017 :

**DIRECTION GENERALE DE LA GENDARMERIE
NATIONALE DU MALI :**

Lieutenant	Moussa	SIDIBE
Lieutenant	Mohamed	KEITA
Lieutenant	Salifou	KONE
Lieutenant	Ismaël	GOITA
Lieutenant	Oumar	SIDIBE
Lieutenant	Cheick Ould	LAMRABATT
Lieutenant	Amadou S.	OUOLOGUEM

Article 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 09 octobre 2017

Le Président de la République,
Ibrahim Boubacar KEITA

**DECRET N°2017-0845/P-RM DU 09 OCTOBRE 2017
PORTANT APPROBATION DE LA POLITIQUE
FORESTIERE NATIONALE ET SON PLAN
D' ACTIONS 2018-2022**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu le Décret n°2016-0056/P-RM du 15 février 2016 fixant les modalités d'élaboration, d'approbation et de mise en œuvre des documents de politique nationale ;

Vu le Décret n°2017-0315/P-RM du 08 avril 2017 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2017-0320/P-RM du 11 avril 2017 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le Décret n°2017-0359/P-RM du 26 avril 2017 fixant les intérimis des membres du Gouvernement,

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

Article 1er : Sont approuvés la Politique forestière nationale (PFN) et son plan d'Actions 2018-2022.

Article 2 : Le ministre de l'Environnement, de l'Assainissement et du Développement durable, le ministre de l'Agriculture, le ministre de l'Elevage et de la Pêche, le ministre de l'Economie et des Finances, le ministre de la Promotion de Femme, de l'Enfant et de la Famille, le ministre de l'Administration territoriale, le ministre des Mines, le ministre de l'Artisanat et du Tourisme, le ministre de l'Habitat, de l'Urbanisme et des Affaires foncières, le ministre de la Sécurité et de la Protection civile, le ministre de l'Enseignement supérieur et de la Recherche scientifique, le ministre de la Défense et des anciens Combattants, le ministre de l'Economie numérique et de la Communication, le ministre de l'Energie et de l'Eau et le ministre de l'Aménagement du Territoire et de la Population sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 09 octobre 2017

Le Président de la République,
Ibrahim Boubacar KEITA

Le Premier ministre,
Abdoulaye Idrissa MAIGA

**Le ministre de la Jeunesse et de la Construction
citoyenne,
ministre de l'Environnement, de l'Assainissement et du
Développement durable par intérim,**
Amadou KOITA

**Le ministre des Transports,
ministre de l'Agriculture par intérim,**
Maître Baber GANO

**Le ministre de l'Aménagement du Territoire et de la
Population,
ministre de l'Elevage et de la Pêche par intérim,**
Adama Tiémoko DIARRA

**Le ministre du Commerce,
Porte-parole du Gouvernement,
ministre de l'Economie
et des Finances par intérim,**
Abdel Karim KONATE

**Le ministre de la Promotion de Femme,
de l'Enfant et de la Famille,**
Madame TRAORE Oumou TOURE

**Le ministre de l'Administration
territoriale,**
Tiéman Hubert COULIBALY

**Le ministre des Mines,
Professeur Tiémoko SANGARE**

**Le ministre de l'Artisanat
et du Tourisme,**
Madame Nina WALET INTALLOU

**Le ministre de l'Habitat, de l'Urbanisme
et des Affaires foncières,**
Maître Mohamed Ali BATHILY

**Le ministre de la Défense
et des anciens Combattants,
ministre de la Sécurité
et de la Protection civile par intérim,**
Tièna COULIBALY

**Le ministre de l'Enseignement supérieur
et de la Recherche scientifique,**
Professeur Assétou Founè SAMAKE MIGAN

**Le ministre de la Défense
et des anciens Combattants,**
Tièna COULIBALY

**Le ministre de l'Economie numérique
et de la Communication,**
Arouna Modibo TOURE

**Le ministre de l'Énergie et de l'Eau,
Malick ALHOUSSENI**

**Le ministre de l'Aménagement du Territoire
et de la Population,
Adama Tiémoko DIARRA**

**DECRET N°2017-0846/P-RM DU 09 OCTOBRE 2017
PORTANT CONVOCATION DU COLLEGE
ELECTORAL, OUVERTURE ET CLOTURE DE LA
CAMPAGNE ELECTORALE A L'OCCASION DE
L'ELECTION DES CONSEILLERS DES REGIONS
DE KAYES, KOULIKORO, SIKASSO, SEGOU,
MOPTI, TOMBOUCTOU, GAO ET KIDAL**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi n°99-035 du 10 août 1999 portant création des
Collectivités territoriales de Cercles et de Régions ;

Vu la Loi n°2015-047 du 07 décembre 2015 portant
prorogation des mandats des Conseillers des Collectivités
territoriales à titre exceptionnel ;

Vu la Loi n°2016-048 du 17 octobre 2016 portant loi
électorale ;

Vu la Loi n°2017-051 du 02 octobre 2017 portant Code
des Collectivités territoriales ;

Vu la Loi n°2017-052 du 02 octobre 2017 déterminant les
conditions de la libre administration des Collectivités
territoriales ;

Vu le Décret n°2015-0503/P-RM du 27 juillet 2015
déterminant les modalités du déroulement des opérations
de vote, de dépouillement et de centralisation des résultats
en cas de couplage de scrutins à l'occasion des élections
des Conseillers communaux, régionaux et du District de
Bamako ;

Vu le Décret n°2017-0315/P-RM du 08 avril 2017 portant
nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2017-0320/P-RM du 11 avril 2017 portant
nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le Décret n°2017-359/P-RM du 26 avril 2017 fixant
les intérimaires des membres du Gouvernement,

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

Article 1er : Le collège électoral est convoqué le dimanche
17 décembre 2017 à l'effet de procéder à l'élection des
Conseillers des Régions de Kayes, Koulikoro, Sikasso,
Ségou, Mopti, Tombouctou, Gao et Kidal.

Article 2 : La campagne électorale à l'occasion de
l'élection des Conseillers régionaux est ouverte le vendredi
1er décembre 2017 à 00 heure.

Elle est close le vendredi 15 décembre 2017 à minuit.

Article 3 : Le ministre de l'Administration territoriale, le
ministre de la Défense et des anciens Combattants, le
ministre de la Sécurité et de la Protection civile, le ministre
de la Justice, Garde des Sceaux, le ministre de l'Economie
et des Finances et le ministre de l'Economie numérique et
de la Communication sont chargés, chacun en ce qui le
concerne, de l'exécution du présent décret qui sera
enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 09 octobre 2017

**Le Président de la République,
Ibrahim Boubacar KEITA**

**Le Premier ministre,
Abdoulaye Idrissa MAIGA**

**Le ministre de l'Administration territoriale,
Tiémán Hubert COULIBALY**

**Le ministre de la Défense
et des anciens Combattants,
Tièna COULIBALY**

**Le ministre de la Sécurité
et de la Protection civile,
Général de Brigade Salif TRAORE**

**Le ministre de la Justice,
Garde des Sceaux,
Maître Mamadou Ismaïla KONATE**

**Le ministre du Commerce,
Porte-parole du Gouvernement,
ministre de l'Economie
et des Finances par intérim,
Abdel Karim KONATE**

**Le ministre de l'Economie numérique
et de la Communication,
Arouna Modibo TOURE**

**DECRET N°2017-0847/P-RM DU 09 OCTOBRE 2017
PORTANT CONVOCATION DU COLLEGE
ELECTORAL, OUVERTURE ET CLOTURE DE LA
CAMPAGNE ELECTORALE A L'OCCASION DE
L'ELECTION DES CONSEILLERS DU DISTRICT
DE BAMAKO**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi n°2015-047 du 07 décembre 2015 portant prorogation des mandats des conseillers des Collectivités territoriales à titre exceptionnel ;

Vu la Loi n°2016-048 du 17 octobre 2016 portant loi électorale ;

Vu la Loi n°2017-051 du 02 octobre 2017 portant Code des Collectivités territoriales ;

Vu la Loi n°2017-052 du 02 octobre 2017 déterminant les conditions de la libre administration des Collectivités territoriales ;

Vu la Loi n°2017-053 du 02 octobre 2017 portant Statut particulier du District de Bamako ;

Vu le Décret n°2015-0503/P-RM du 27 juillet 2015 déterminant les modalités du déroulement des opérations de vote, de dépouillement et de centralisation des résultats en cas de couplage de scrutins à l'occasion des élections des Conseillers communaux, régionaux et du District de Bamako ;

Vu le Décret n°2017-0315/P-RM du 08 avril 2017 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2017-0320/P-RM du 11 avril 2017 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le Décret n°2017-359/P-RM du 26 avril 2017 fixant les intérimis des membres du Gouvernement,

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

Article 1er : Le collège électoral est convoqué le dimanche 17 décembre 2017 à l'effet de procéder à l'élection des Conseillers du District de Bamako.

Article 2 : La campagne électorale à l'occasion de l'élection des Conseillers du District de Bamako est ouverte le vendredi 1er décembre 2017 à 00 heure.

Elle est close le vendredi 15 décembre 2017 à minuit.

Article 3 : Le ministre de l'Administration territoriale, le ministre de la Défense et des anciens Combattants, le ministre de la Sécurité et de la Protection civile, le ministre de la Justice, Garde des Sceaux, le ministre de l'Economie et des Finances et le ministre de l'Economie numérique et de la Communication sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 09 octobre 2017

**Le Président de la République,
Ibrahim Boubacar KEITA**

**Le Premier ministre,
Abdoulaye Idrissa MAIGA**

**Le ministre de l'Administration territoriale,
Tiéman Hubert COULIBALY**

**Le ministre de la Défense
et des anciens Combattants,
Tièna COULIBALY**

**Le ministre de la Sécurité
et de la Protection Civile,
Général de Brigade Salif TRAORE**

**Le ministre de la Justice,
Garde des Sceaux,
Maître Mamadou Ismaïla KONATE**

**Le ministre du Commerce,
Porte-parole du Gouvernement,
ministre de l'Economie
et des Finances par intérim,
Abdel Karim KONATE**

**Le ministre de l'Economie numérique
et de la Communication,
Arouna Modibo TOURE**

**DECRET N°2017-0848/P-RM DU 09 OCTOBRE 2017
PORTANT CONVOCATION DU COLLEGE
ELECTORAL, OUVERTURE ET CLOTURE DE LA
CAMPAGNE ELECTORALE A L'OCCASION DE
L'ELECTION DES CONSEILLERS DE CERCLE
DES REGIONS DE KAYES, KOULIKORO,
SIKASSO, SEGOU, MOPTI, TOMBOUCTOU, GAO
ET KIDAL**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi n°99-035 du 10 août 1999 portant création des Collectivités Territoriales de Cercles et de Régions ;

Vu la Loi n°2015-047 du 07 décembre 2015 portant prorogation des mandats des conseillers des collectivités territoriales à titre exceptionnel ;

Vu la Loi n°2016-048 du 17 octobre 2016 portant loi électorale ;

Vu la Loi n°2017-051 du 02 octobre 2017 portant Code des Collectivités territoriales ;

Vu la Loi n°2017-052 du 02 octobre 2017 déterminant les conditions de la libre administration des Collectivités territoriales ;

Vu le Décret n°2015-0503/P-RM du 27 juillet 2015 déterminant les modalités du déroulement des opérations de vote, de dépouillement et de centralisation des résultats en cas de couplage de scrutins à l'occasion des élections des conseillers communaux, régionaux et du District de Bamako ;

Vu le Décret n°2017-0315/P-RM du 08 avril 2017 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2017-0320/P-RM du 11 avril 2017 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le Décret n°2017-359/P-RM du 26 avril 2017 fixant les intérim des membres du Gouvernement,

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

Article 1er : Le collège électoral est convoqué le dimanche 17 décembre 2017 à l'effet de procéder à l'élection des Conseillers de Cercle des Régions de Kayes, Koulikoro, Sikasso, Ségou, Mopti, Tombouctou, Gao et Kidal.

Article 2 : La campagne électorale à l'occasion de l'élection des Conseillers de Cercle est ouverte le vendredi 1er décembre 2017 à 00 heure.

Elle est close le vendredi 15 décembre 2017 à minuit.

Article 3 : Le ministre de l'Administration territoriale, le ministre de la Défense et des anciens Combattants, le ministre de la Sécurité et de la Protection civile, le ministre de la Justice, Garde des Sceaux, le ministre de l'Economie et des Finances et le ministre de l'Economie numérique et de la Communication sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 09 octobre 2017

Le Président de la République,
Ibrahim Boubacar KEITA

Le Premier ministre,
Abdoulaye Idrissa MAIGA

Le ministre de l'Administration territoriale,
Tiéma Hubert COULIBALY

Le ministre de la Défense
et des anciens Combattants,
Tiéma COULIBALY

Le ministre de la Sécurité
et de la Protection civile,
Général de Brigade Salif TRAORE

Le ministre de la Justice,
Garde des Sceaux,
Maître Mamadou Ismaïla KONATE

Le ministre du Commerce,
Porte-parole du Gouvernement,
ministre de l'Economie
et des Finances par intérim,
Abdel Karim KONATE

Le ministre de l'Economie numérique
et de la Communication,
Arouna Modibo TOURE

DECRET N°2017-0849/P-RM DU 09 OCTOBRE 2017
PORTANT CONVOCATION DU COLLEGE
ELECTORAL, OUVERTURE ET CLOTURE DE LA
CAMPAGNE ELECTORALE A L'OCCASION DE
L'ELECTION DE CONSEILLERS COMMUNAUX

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi n°96-059 du 04 novembre 1996 portant création de Communes ;

Vu la Loi n°01-043 du 07 juin 2001 portant création des Communes rurales de Intadjedite et d'Alata ;

Vu la Loi n°2015-047 du 07 décembre 2015 portant prorogation des mandats des conseillers des collectivités territoriales à titre exceptionnel ;

Vu la Loi n°2016-048 du 17 octobre 2016 portant loi électorale ;

Vu la Loi n°2017-051 du 02 octobre 2017 portant Code des Collectivités territoriales ;

Vu la Loi n°2017-052 du 02 octobre 2017 déterminant les conditions de la libre administration des Collectivités territoriales ;

Vu le Décret n°2015-0503/P-RM du 27 juillet 2015 déterminant les modalités du déroulement des opérations de vote, de dépouillement et de centralisation des résultats en cas de couplage de scrutins à l'occasion des élections des conseillers communaux, régionaux et du District de Bamako ;

Vu le Décret n°2017-0315/P-RM du 08 avril 2017 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2017-0320/P-RM du 11 avril 2017 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le Décret n°2017-359/P-RM du 26 avril 2017 fixant les intérim des membres du Gouvernement,

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

Article 1er : Le collège électoral est convoqué le dimanche 17 décembre 2017 dans les Communes dont la liste est annexée au présent décret, à l'effet de procéder à l'élection de Conseillers communaux.

Article 2 : La campagne électorale à l'occasion de l'élection des Conseillers communaux est ouverte le vendredi 1er décembre 2017 à 00 heure.

Elle est close le vendredi 15 décembre 2017 à minuit.

Article 3 : Le ministre de l'Administration territoriale, le ministre de la Défense et des anciens Combattants, le ministre de la Sécurité et de la Protection civile, le ministre de la Justice, Garde des Sceaux, le ministre de l'Economie et des Finances et le ministre de l'Economie numérique et de la Communication sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 09 octobre 2017

**Le Président de la République,
Ibrahim Boubacar KEITA**

**Le Premier ministre,
Abdoulaye Idrissa MAIGA**

**Le ministre de l'Administration territoriale,
Tiéman Hubert COULIBALY**

**Le ministre de la Défense
et des anciens Combattants,
Tièna COULIBALY**

**Le ministre de la Sécurité et de la Protection civile,
Général de Brigade Salif TRAORE**

**Le ministre de la Justice,
Garde des Sceaux,
Maître Mamadou Ismaïla KONATE**

**Le ministre du Commerce,
Porte-parole du Gouvernement,
ministre de l'Economie
et des Finances par intérim,
Abdel Karim KONATE**

**Le ministre de l'Economie numérique
et de la Communication,
Arouna Modibo TOURE**

ANNEXE AU DECRET N°2017-0849/P-RM DU 09 OCTOBRE 2017 PORTANT CONVOCATION DU COLLEGE ELECTORAL, OUVERTURE ET CLOTURE DE LA CAMPAGNE ELECTORALE A L'OCCASION DE L'ELECTION DE CONSEILLERS COMMUNAUX

REGION	CERCLE	COMMUNE
SEGOU		
	MACINA	SOULEYE
MOPTI		
	DJENNE	KEWA
		TOGUE-MOURARI
	MOPTI	DIALLOUBE
		KOUBAYE
		OURO MODI
		SASALBE
		SOCOURA
		SOYE
	TENENKOU	DIAFARABE
		DIACA
		DIONDIORI
		OURO ARDO
		OURO GUIRE
		SOUGOULBE
		TOGUERE-KOTIA
		TOGUERE-COUMBE
TOMBOUCTOU		
	GOUNDAM	ADARMALANE
		ALZOUNOUB
		BINTAGOUNGOU
		DOUEKIRE
		DOUKOURIA
		ESSAKANE
		GARGANDO
		ISSA BERY
		KANEYE
		MBOUNA
		RAZ-EL-MA
		TELE
		TILEMSI
		TIN AICHA
	GOURMA-RHAROUS	HANZAKOMA
		INADJATAFANE
		SERERE
		DIANKE
	NIAFUNKE	LERE
		SOUMPI
	TOMBOUCTOU	BER
		SALAM

GAO		
	TALATAYE	TALATAYE
		TESSIT
	GAO	GABERO
		N'TILLIT
	MENAKA	ALATA
		ANDERAMBOUKANE
		INEKAR
		MENAKA
		TIDERMENE
KIDAL		
	ABEIBARA	ABEIBARA
		BOGHASSA
		TINZAWATENE
	KIDAL	ANEFIF
		ESSOUK
		KIDAL
	TESSALIT	ADJELHOC
		TIMTAGHENE
		TESSALIT
	TIN-ESSAKO	TIN-ESSAKO
		INTADJEDITE

ANNONCES ET COMMUNICATIONS

Suivant récépissé n°0006/G-DB en date du 09 janvier 2017, il a été créé une association dénommée : «Association Aide aux Veuves, aux Orphelins et aux Personnes Démunies "BAGNOUMANKE" de Djicoroni Para en Commune IV du District de Bamako», en abrégé (A.V.O.P.D.D.DJI/D-BKO).

But : Organiser les membres de l'association ; de sensibiliser, informer et éduquer ses membres, etc.

Siège Social : Djicoroni Para Dontémè II, Rue 340, porte 351.

LISTE DES MEMBRES DU BUREAU

Président active : Aminata SANGARE

Vice-présidente : Kadiatou TRAORE

Secrétaire général : Boubacar DOUMBIA

Secrétaire général adjoint : Aboubacar Sidiki DIAKITE

Secrétaire administratif : Namakan KEÏTA

Secrétaire administrative adjointe : Ténin NIAMBELE

Secrétaire au développement et à l'environnement : Tiéoulé FOFANA

Secrétaire adjointe au développement et à l'environnement : Maïmouna KEÏTA

Secrétaire aux revendications : Djénèba SANGARE

Secrétaire adjointe aux revendications : Fana DIALLO

Secrétaire aux relations extérieures : Ibrahima DIAKITE

Secrétaire adjointe aux relations extérieures adjoint : Saran DIABATE

Secrétaire à l'organisation et à la mobilisation : Mariam COULIBALY

1^{er} Secrétaire adjoint à l'organisation et à la mobilisation : Bourama CAMARA

2^{ème} Secrétaire adjoint à l'organisation et à la mobilisation : Namory KEÏTA

3^{ème} Secrétaire adjointe à l'organisation et à la mobilisation : Araba SIDIBE

Trésorière générale : Angèle TRAORE

Trésorière général adjointe : Fatoumata SANGARE

Secrétaire à l'Education, à la formation et à la Culture :
Maïmouna KONE

Secrétaire adjointe à l'Education, à la formation et à la Culture :
Wassa TOURE

Secrétaire à l'information et à la communication :
Korotoumou DIALLO

Secrétaire adjoint à l'information et à la communication :
Djarouma KOUYATE

Secrétaire à la santé, à la solidarité et à l'action sociale :
Vieux Toumani TRAORE

Secrétaire adjoint à la santé, à la solidarité et à l'action sociale :
Moridié SIDIBE

Secrétaire au mouvement associatif et l'organisation socioprofessionnelle :
Awa DIALLO

Secrétaire au sport et au loisir : Cheick Modibo TRAORE

Secrétaire adjoint au sport et au loisir : Boubacar TRAORE

Secrétaire chargée de la promotion commerciale :
Bintou FOFANA

1ère Secrétaire adjointe chargée de la promotion commerciale :
Sata BAMBANA

2ème Secrétaire adjointe chargée de la promotion commerciale :
Korotoumou DIARRA

Secrétaire aux conflits : Bourama TRAORE

Suivant récépissé n°0158/G-DB en date du 04 mai 2017, il a été créé une association dénommée : «Association des Ressortissants de Djéla Résidents à Bamako», en abrégé (ARDRB).

But : L'esprit associatif pour l'entraide et le développement communautaire, etc.

Siège Social : Kalaban-Coura Extension Sud Rue 613, Porte 320.

LISTE DES MEMBRES DU BUREAU

Président : Seydou Issiaka DIARRA

Secrétaire général : Souleymane DIARRA

Trésorier général : Garba TRAORE

Trésorier général adjoint : Mamoutou COULIBALY

Secrétaire à l'information : Anoussa DIARRA

Secrétaire aux relations extérieures : Adama TRAORE

Secrétaire aux conflits : Nouhoum DIARRA

1er Commissaire aux comptes : Madjou DIARRA

2ème Commissaire aux comptes : Morou Lamine DIARRA

Suivant numéro d'immatriculation N°-2017-S4b1/0186/A en date du 15 juin 2017, il a été créé une société coopérative dénommée : Société Coopérative des Producteurs de Coton e Wingnèbougu CR/Kalaké», en abrégé (SCOOPS-WINGNEBOUGOU).

But : Promouvoir et valoriser la culture du coton et particulièrement des revenus des cultivateurs à travers la gestion durable des ressources naturelles ; assurer l'approvisionnement des producteurs en intrants et équipement agricoles tant pour le coton que pour le vivrier ; assurer la commercialisation du coton graine et la livraison aux usines d'égrenage ; promouvoir la recherche et la diffusion de l'information sur les prix du coton fibre sur le marché mondial ; améliorer la productivité et la qualité du coton graine et des céréales ; renforcer l'implication des producteurs dans la gestion professionnelle de la filière et la participation de l'union dans le capital ; promouvoir la transformation des produits agricoles ; développer le partenariat au niveau national et international avec d'autres filières ; contribuer à la formation, et à l'éducation de ses membres.

Siège Social : Wingnèbougu CR/Kalaké.

LISTE DES MEMBRES DU BUREAU

COMITE DE GESTION

Président : Bouatou KONATE

Secrétaire général : Amady KONATE

Trésorier : Makan KOME

COMMISSION DE SURVEILLANCE

Président : Bakary TRAORE

Membres:

- Mody MARIKO
- Adama DIAWARA

Suivant récépissé n°536/G-DB en date du 07 septembre 2016, il a été créé une association dénommée : Association « Tiellal Yirwal Dabadji et Pôli-Mali » (Santé-épanouissement du bétail et de la volaille), en abrégé (ATYDP-Mali).

But : Promouvoir l'élevage des animaux et de la volaille (aliments bétail, puits pastoraux, soins vétérinaires, revalorisation du cheptel, régénération du pâturage, séchage de viande, etc.

Siège Social : Sotuba, Porte B/279 Bamako.

LISTE DES MEMBRES DU BUREAU

Président : Amadou TOURE

Secrétaire général : Adama Aïssata OUANE

Secrétaire administratif : Ibrahima TOURE

Trésorière générale : Aïssata TOURE

Trésorière adjointe : Djénèba FOFANA

Secrétaire au développement : Seydou TOURE

Premier Secrétaire aux comptes : Abdoulaye GUINDO

Secrétaire à l'environnement : Aïssata Bocary TOURE

2ème Secrétaire aux comptes : Allaye TOURE

Secrétaire à l'organisation : Ousmane TOURE

Secrétaire à la Santé : Modibo TOURE

Secrétaire général adjoint : Sékou TOURE

Suivant récépissé n°2017-070/P-CB en date du 03 juillet 2017, il a été créé une association dénommée : Association « KAYIRA » DE KOLA.

But : Cultiver chez tous les membres l'esprit de solidarité, de cohésion sociale et d'entraide pour un développement communautaire durable et apaisé ; favoriser l'entraide mutuelle et la solidarité entre les membres ; contribuer à la bonne gestion des ressources naturelles, etc.

Siège Social : Kola, Commune Rurale de Koumantou.

LISTE DES MEMBRES DU BUREAU

Président : Yaya TOGOLA

Vice-président : Amadou DOUMBIA

Secrétaire général : Seydou DOUMBIA

Secrétaire administratif : Salif TOGOLA

Secrétaire chargé du développement et de l'environnement : Diakaridia TOGOLA

Trésorier général : Ousmane TOGOLA

Trésorier adjoint : Abdou DOUMBIA

Secrétaire à l'organisation : Drissa DIARRA

Secrétaire chargé de l'éducation et de la culture : Diakaridia DOUMBIA

Secrétaire aux relations extérieures : Boubacar DOUMBIA

Secrétaire chargé de la jeunesse et de l'emploi : Alou DOUMBIA

Commissaire aux comptes : Dadouda DOUMBIA

Secrétaire aux sports : Séki DEMBELE

Secrétaire à l'information et à la communication : Soungalo TOGOLA

Secrétaire chargé de la promotion de la femme et des affaires familiales : Sékoura dite Maïmouna TOGOLA

Conseillers spéciaux du président : Tiécoura DOUMBIA

Suivant récépissé n°0146/MAT-DGAT en date du 28 septembre 2017, il a été créé une association dénommée : «Association des Communautés de Culture Songhay en Mouvement», en abrégé (IR GANDA).

But : Recherche de solutions viables aux problèmes récurrents dans les régions du Nord du Mali, etc.

Siège Social : Bamako, Baco Djicoroni ACI, Commune V du District de Bamako.

LISTE DES MEMBRES DU BUREAU

Président du bureau exécutif : Ousmane Issoufi MAÏGA

Président de la commission institutionnelle : Mahamane Lamine TOURE

Coordinateur du cercle de Diré : Oumarou BOCAR

Coordinatrice des femmes : Mme Alzouharata TOURE

Coordinateur du cercle de Ansongo : Yéhiya I. MAÏGA

Président de la commission scientifique, prospective et éthique : Younouss H. DICKO

Coordinateur du cercle de Goundam : Tiémoko MAÏGA

Président de la commission finances et mobilisation des ressources : Elhadji Baba HAÏDARA

Coordinateur du cercle de Tombouctou : Ousmane Oumar MAÏGA

Présidente de la commission organisation et mobilisation : Mme Fatouma CISSE

Coordinateur adjoint du Cercle de Rharous : Mohamed Idrissa MAÏGA

Coordinateur du Cercle de Gourma Rharous : Alassane WICHY

Président de la Commission Sécurité : Ibrahima HAMMA

Conception et logistique : Boubacar A. TOURE

Coordinatrice du cercle de Goundam : Mme TANDINA Lalla DICKO

Coordinatrice du cercle de Rharous : Mme TOURE Sagada TOURE

Coordinateur du Cercle de Gao : Abouzeidi O. MAÏGA

Coordinateur du cercle de Bourem : Agaly Alassane MAÏGA

Coordinateur du cercle de Niafunké : Pierre DIALLO

Coordinateur adjoint du cercle de Niafunké : Abdoulaye TOURE

Coordinateur de l'entité de Hombori : Nouhoum GANABA

Coordinatrice du cercle de Diré : Arkia Alboukader

Coordinateur des Jeunes : Abass DIALLO

Président de la commission plan d'action : Moulaye A Kalil ASCOFARE

Membre Commission Institutionnelle : Mme HAÏDARA Aïssata CISSE

Coordinateur du cercle de Ménaka : Ousmane Inager MAÏGA

Coordinatrice des femmes de Ménaka : Mme Fadimata Djibrilla MAÏGA

Coordinatrice de la diaspora : Mme Saouda TOURE

Coordinateur diaspora : Aboubacrine TOURE

Conception et Logistique : Alassane MAÏGA

Suivant récépissé n°0447/G-DB en date du 11 septembre 2017, il a été créé une association dénommée : «Association pour la Promotion et la Protection des Droits de l'Homme», en abrégé (APDH).

But : Assurer la promotion et la protection de tous les droits et libertés fondamentales pour tous sans distinction de race, sexe, langue ou religion, etc.

Siège Social : Magnambougou Marché, Rue 355, Porte 159.

LISTE DES MEMBRES DU BUREAU

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Président : Pr. Mamadou KEÏTA

Secrétaire général : Pr. Yamadou CAMARA

Secrétaire général adjoint : Adama DEMBELE

Trésorier général : Mamadou KOUYATE

Trésorier général adjoint : Amadou Tieman KONE

Secrétaire aux conflits : Pr. Barama KONE

Commissaire aux comptes : Pr. Moussa Moïse SANGARE

DIRECTION EXECUTIVE :

Directeur exécutif : Pr. Demba DIALLO

Directeur de recherche et de l'enseignement aux droits de l'homme : Pr. Nouhoum TANDINA

Conseillers aux affaires juridiques et judiciaires : Me Souleymane KONARE dit Daouda

Conseiller aux droits civils et politiques : Abdoulaye DIALLO

Conseillers à la communication : Abdramane KONE

Conseiller aux droits sociaux, économiques et culturels : Dailla DEMBELE

Conseillère chargée de la promotion des droits de la femme et du genre : Hawa M'BAYE

Conseillère chargée des droits de l'enfant : Fatou M'BAYE

Conseiller chargé de la protection de l'environnement : Yaya COULIBALY

Conseiller chargé de la paix et de la réconciliation nationale : Demba DIALLO

Conseiller chargé des personnes déplacées, et des apatrides : Marcel SIDIBE

Conseiller chargé de la sécurité humaine en partenariat avec la commission des Nations Unies sur la sécurité humaine : Saïbou KONE

Conseillère chargée des personnes vulnérables : Salimatou DIALLO

Conseillère chargée des relations avec les associations et ONG de défense des droits de l'homme et de développement : Maïmouna DIARRA

Conseiller aux droits sociaux, Economiques et culturels : Dialla DEMBELE

Conseillère chargée de personnes réfugiées : Assanatou DEMBELE

Conseiller chargé des droits internationaux humanitaires en partenariat avec le CICR : Souleymane SAMAKE,

Conseiller chargé de la justice pénale internationale en partenariat avec la cour pénale internationale : Sory Ibrahim, BOUARE

Suivant récépissé n°079/CKTI en date du 23 mars 2017, il a été créé une association dénommée : «Association des Femmes pour le Développement de Falayan Siguida», en abrégé (AFDFS SIGUIDA YIRIWATON).

But : Développer et améliorer les conditions de vie des femmes du village de Falayan et environs ; faciliter les différentes démarches, améliorer et maintenir les rapports de bonne collaboration avec l'administration ; préparer les femmes à avoir plus d'ambitions pour la transformation utile de leur cadre de vie, etc.

Siège Social : Falayan Plaque (Commune de Safo).

LISTE DES MEMBRES DU BUREAU

Présidente : Laya BERTHE

1ère Vice-présidente : Djélika TRAORE

2ème Vice-présidente : Nana DIARRA

Secrétaire administrative : Zénabou KANE

Secrétaire administrative adjointe : Nah COUMARE

Trésorière (Recettes) : Mami KAMATE

Trésorière adjointe (Recettes) : Haby BENGALI

Secrétaire chargée des finances (Dépenses) : Fatoumata SIDIBE

Secrétaire adjointe chargée des finances (Dépenses) : Ami TOURE

Secrétaire aux relations extérieures : Hawa SIDIBE

Secrétaire adjointe aux relations extérieures : Aïchata DEMBELE

Secrétaire au développement et à l'environnement : Adja TRAORE

Secrétaire adjointe au développement et à l'environnement : Djénéba TRAORE

Secrétaire à l'organisation : Atoumata DIARRA

Secrétaire adjointe à l'organisation : Korotoumou COULIBALY

Secrétaire chargée des Droits de la Femme, de l'Enfant et de la famille : Salimata KAMITE

Secrétaire adjointe à la communication et à la mobilisation : Djénéba MALLE

Secrétaire à l'éducation et à la culture : Nah TANGARA

Secrétaire aux activités sportives et aux loisirs : Korotoumou DICKO

Secrétaire chargée des Affaires religieuses : Ana Maïga

Secrétaire aux conflits : Kadia DAOU

Secrétaire adjointe aux conflits : Hama CISSE

Suivant récépissé n°0560/G-DB en date du 23 octobre 2017, il a été créé une association dénommée : «Zawiya Famille Madina Cheick Oumar ALFOUTIYOU» (Association des Familles et alliés de la Famille Madina Cheick Oumar ALFOUTIYOU).

But : Perpétuer la mémoire et les idéaux de l'illustre disparu (Madina Cheick Oumar Alfoutiyou), etc.

Siège Social : Sokorodji, chez Oumar Madani TALL, près de la mosquée.

LISTE DES MEMBRES DU BUREAU

Président : Sékou WAGUE

1er Vice-président : Macki TALL

2ème Vice-président : Saïdou TALL

Secrétaire général : Macki TALL

Secrétaire administratif : Ibrahima TALL

Secrétaire administratif adjoint : Boubacar TALL

Secrétaire à l'organisation : Aguibou Ibrahima TALL

Secrétaire à l'organisation 1er adjoint : Macki TALL

Secrétaire à l'organisation 2ème adjoint : Cheick Hamed Tidiani TALL

Secrétaire à l'organisation 3ème adjoint : Ousmane WAGUE

Trésorier : Moussa KANE

Trésorier adjoint : Amadou WAGUE

Secrétaires à l'information : Seydou TALL

Secrétaires à l'information adjoint : Aly SARRE

Secrétaire aux conflits : Djibril KANE

Secrétaire aux conflits adjoint : Oumar BAH

Secrétaire au culte : Seydou TALL

Secrétaire au culte 1er adjoint : Bassirou TALL

Secrétaire au culte 2ème adjoint : Moctar Elhadj Oumar TALL

Secrétaire aux comptes : Cheick Oumar TALL

Secrétaire chargée des femmes : Mme TALL Aïssata DIA

Secrétaire chargée des femmes 1ère adjointe : Mme TALL Hawa NIANGADOU

Secrétaire chargée des femmes 2ème adjointe : Mme TALL Aïssata TRAORE